



RAPPORT DE
PRÉSENTATION

BUDGET PRIMITIF 2023

▶ ASPIRAN ▶ BRIGNAC ▶ CABRIÈRES ▶ CANET ▶ CEYRAS ▶ CLERMONT L'HÉRAULT
▶ FONTÈS ▶ LACOSTE ▶ LIAUSSON ▶ LIEURAN-CABRIÈRES ▶ MÉRIFONS ▶ MOURÈZE
▶ NÉBIAN ▶ OCTON ▶ PAULHAN ▶ PÉRET ▶ SAINT-FÉLIX-DE-LODEZ ▶ SALASC
▶ USCLAS-D'HÉRAULT ▶ VALMASCLE ▶ VILLENEUVETTE

Table des matières

Affectation des résultats 2022 : Budget Général et Budgets Annexes	5
Préambule.....	6
Les chiffres clés consolidés.....	7

BUDGET PRINCIPAL

Présentation Générale du Budget Principal	8
Section de Fonctionnement	9
Recettes de fonctionnement.....	9
Dépenses de fonctionnement.....	15
Section d'Investissement.....	21
Recettes d'investissement.....	21
Dépenses d'investissement.....	23

BUDGETS ANNEXES

Budget Base de plein air du Salagou	28
Budget ZAC de la Salamane	30
Budget ZAC de l'Estagnol.....	31
Budget ZA Vareilhes	32
Budget ZAC de la Barthe 2	33

BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Préambule	34
Budget Régie Eau	35
Budget Régie Assainissement	40
Budget Eau « DSP PERETOISE »	45
Budget Assainissement « DSP PERETOISE »	47

SITUATION DES AUTORISATIONS PLURIANNUELLES

Situation des AP/CP du budget général	49
Situation des AP/CP des budgets annexes eau et assainissement.....	50
Situation des AE/CP	51



L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé au résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le **budget général**, après prise en compte des restes à réaliser à la fin de l'année 2022, présentent une section d'investissement excédentaire. En conséquence, l'excédent de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (R 002).

Les budgets annexes de la Base de plein air du Salagou et de la Régie Assainissement présentent un résultat d'investissement déficitaire, après prise en compte des restes à réaliser 2022. En conséquence, l'excédent de fonctionnement dégagé est affecté à ce déficit d'investissement (R 1068). L'excédent éventuel restant en fonctionnement est reporté en fonctionnement.

Les budgets annexes ZAC de l'Estagnol, ZA de la Barthe Tranche 2, Régie Eau et les DSP Péretoise Eau et Assainissement, sont excédentaires en section de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, il est proposé de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement 2023.

Les budgets annexes non cités, ZAC de la Salamane et ZA de Vareilhes, présentent une section de fonctionnement à l'équilibre. Aucune affectation des résultats n'est donc possible.

En conséquence, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

	Excédent de la section de fonctionnement	Affectation à la section d'investissement		Affectation à la section de fonctionnement	
	Montant	Compte à créditer	Montant	Compte à créditer	Montant
Budget Général	1 055 013,75			R 002	1 055 013,75
ZAC Estagnol	1 144 645,76			R 002	1 144 645,76
ZA Barthe Tranche 2	502 063,40			R 002	502 063,40
Base de plein air du Salagou	33 765,72	R 1068	33 765,72		
Régie Eau	1 082 825,83			R 002	1 082 825,83
Régie Assainissement	1 153 023,78	R 1068	43 577,69	R 002	1 109 446,09
Eau DSP PERETOISE	1 450,55			R 002	1 450,55
Assainissement DSP PERETOISE	86 625,04			R 002	86 625,04

Préambule

Après la définition de la stratégie financière et de la programmation pluriannuelle des investissements pour la poursuite du mandat, présentées lors du Débat d'orientations budgétaires le 21 Mars dernier, le budget 2023 sera un budget d'adaptation compte tenu d'un contexte plus que jamais difficile.

Heureusement, notre Communauté bien que très impacté par le contexte lié à l'inflation et la crise sur les prix de l'énergie, dispose de finances saines. Nous devons malgré tout, être particulièrement vigilant sur nos dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir une capacité de désendettement maîtrisée.

Nous avons donc dû adapter notre fonctionnement et faire des choix pour prioriser nos projets d'investissement.

Le budget 2023 maintient les objectifs fixés en matière d'investissement avec une programmation pluriannuelle d'investissement de 4,4 M€.

Les chiffres clés consolidés

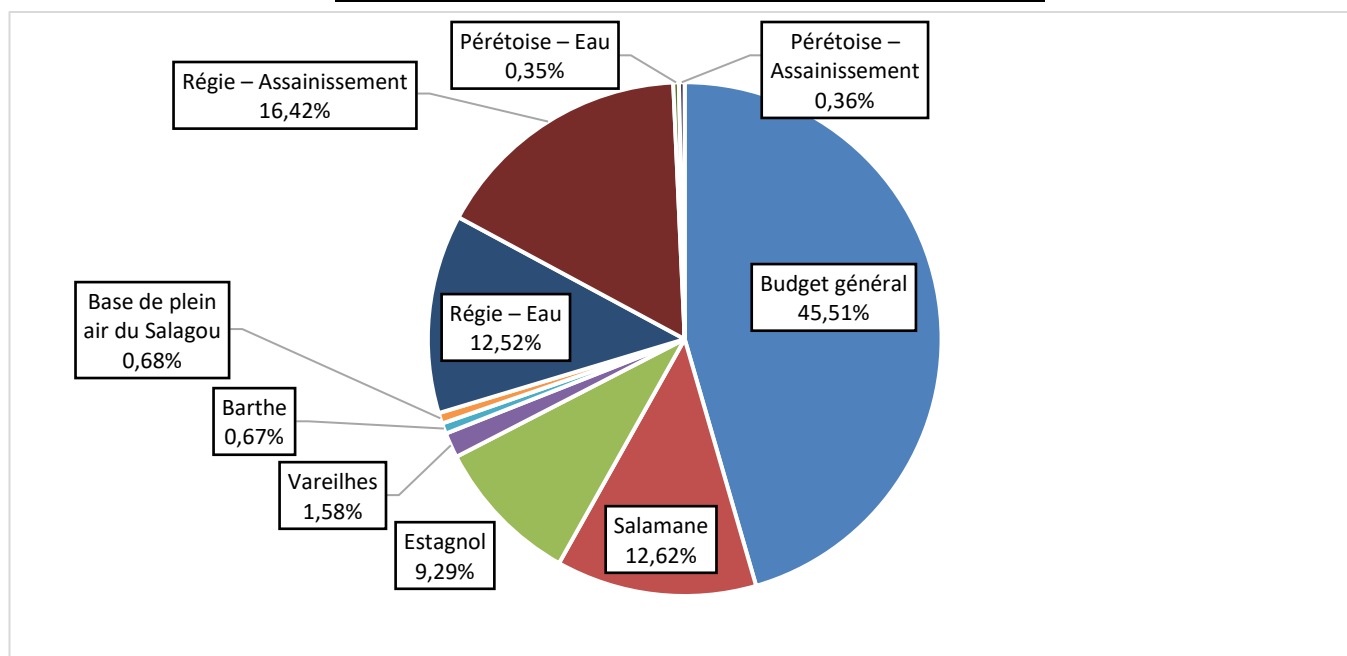
Budget principal et budgets annexes

Le budget primitif 2023 de la Communauté de communes du Clermontais se compose du budget général et de 9 budgets annexes.

Pour 2023, le montant total des inscriptions budgétaires s'élève à 75 200 013 euros, soit près de 6M€ supplémentaires par rapport à 2022.

Ces chiffres incluent le montant de toutes les dépenses, y compris les mouvements internes des budgets (mouvements d'ordre comme les amortissements, les mouvements entre budgets comme les subventions aux budgets annexes...).

Répartition du Budget primitif 2023 consolidé



Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget général	27 010 483,75	7 215 836,07	34 226 319,82
Salamane	4 961 450,00	4 530 671,13	9 492 121,13
Estagnol	3 451 645,76	3 533 645,76	6 985 291,52
Vareilhes	589 300,00	600 700,00	1 190 000,00
Barthe	502 063,40	0,00	502 063,40
Base de plein air du Salagou	412 160,00	95 925,72	508 085,72
Régie – Eau	4 913 825,83	4 497 606,29	9 411 432,12
Régie – Assainissement	4 801 446,09	7 545 377,69	12 346 823,78
Pérétoise – Eau	54 350,55	211 900,00	266 250,55
Pérétoise – Assainissement	139 625,04	132 000,00	271 625,04
Total	46 836 350,42	28 363 662,66	75 200 013,08

1.

LE BUDGET GENERAL

Présentation Générale

Le budget principal 2023 total est en hausse de 9,8 % soit près de 3,05M euros. Cette hausse en fonctionnement est, entre autres, la conséquence de la crise énergétique et du contexte inflationniste. En section d'investissement, elle est la conséquence directe de la poursuite du projet de territoire 2022-2026.

Vue d'ensemble

	Dépenses		Recettes	
	BP/DM 2022	BP 2023	BP/DM 2022	BP 2023
Total Fonctionnement	24 680 801,96	27 010 483,75	24 680 801,96	27 010 483,75
Investissement	6 488 827,73	6 921 238,95	6 488 827,73	5 181 895,23
<i>Restes à réaliser</i>		294 597,12		2 033 940,84
Total Investissement	6 488 827,73	7 215 836,07	6 488 827,73	7 215 836,07
TOTAL	31 169 629,69	34 226 319,82	31 169 629,69	34 226 319,82

La stratégie financière retenue dans le cadre du BP 2023 est basée sur celle **proposée dans le cadre de la prospective 2023-2026** présentée lors du DOB. Dont les grands principes sont les suivants :

En matière de recettes :

Revalorisation des tarifs des services publics qui n'avaient pas été modifiés depuis environ 8 ans pour la plupart de nos services.

Revalorisation du produit GEMAPI : le produit GEMAPI est fixé à 300 000€ pour l'année 2023.

Bases minimums CFE : revalorisation des bases minimums de CFE

Maintien des taux de fiscalité : tous les taux de fiscalité : Taxe foncière (bâtie et non bâtie), Cotisation foncière des entreprises, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires restent inchangés pour l'année 2023.

En matière de dépenses :

Charges à caractère général et masse salariale : face au contexte et aux mesures extérieures à la collectivité, contenir l'évolution de ces dépenses.

Opérations d'investissement : redimensionnement et décalage des opérations selon les besoins.

A/ La section de fonctionnement

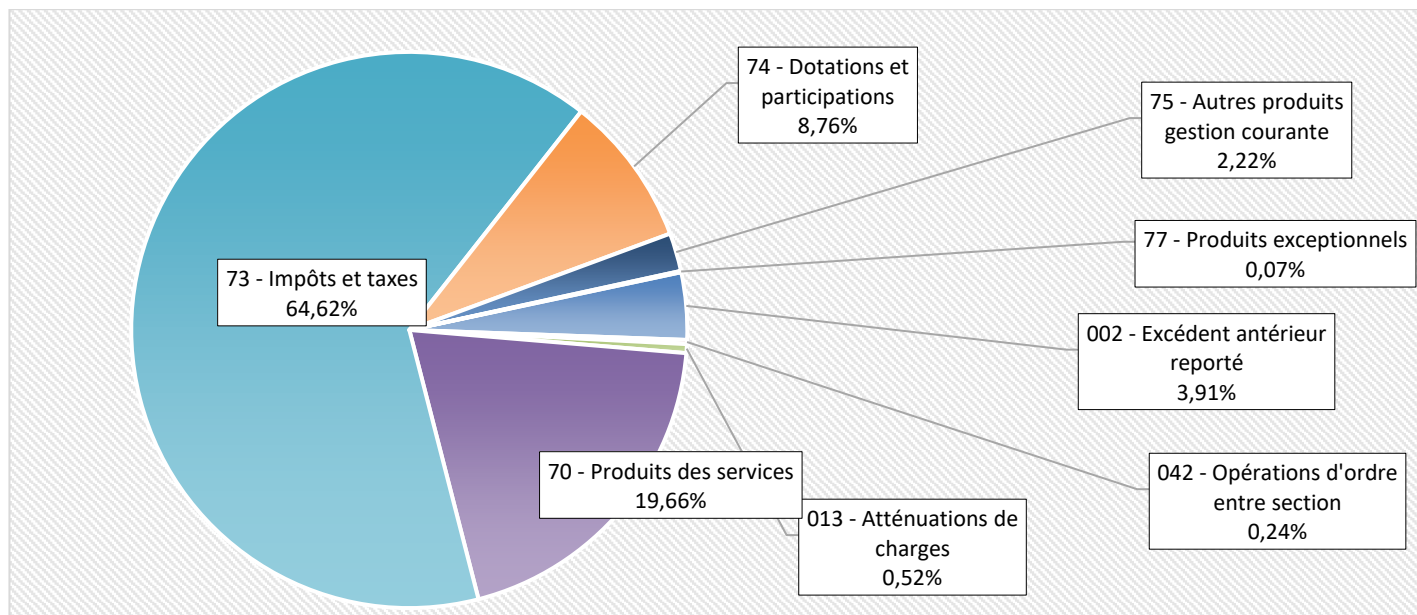
1. L'évolution des produits de fonctionnement en 2023

Les recettes totales sont prévues dans le cadre du Budget Primitif 2023 à hauteur de 27 010 483 euros, soit une hausse de 9,80 %, qui prend en compte :

- La dynamique des ressources fiscales,
- La revalorisation des tarifs des services entraînant une hausse des produits des services,
- L'impact de la revalorisation des bases minimums et le montant de la taxe GEMAPI.

Intitulé des chapitres	BP/DM 2022	BP 2023	Evolution 2022 / 2023	
			Ecart en €	Ecart en %
002 - Excédent antérieur reporté	903 902,96	1 055 013,75	151 110,79	16,72%
042 - Opérations d'ordre entre section	58 500,00	64 500,00	6 000,00	10,26%
013 - Atténuations de charges	126 000,00	140 000,00	14 000,00	11,11%
70 - Produits des services	4 513 549,00	5 311 358,00	797 809,00	17,68%
73 - Impôts et taxes	16 202 100,00	17 453 000,00	1 250 900,00	7,72%
74 - Dotations et participations	2 217 250,00	2 366 012,00	148 762,00	6,71%
75 - Autres produits gestion courante	91 500,00	600 600,00	509 100,00	556,39%
77 - Produits exceptionnels	488 000,00	20 000,00	-468 000,00	-95,90%
Total général des recettes de fonctionnement	24 600 801,96	27 010 483,75	2 409 681,79	9,80%

Structure des recettes de fonctionnement

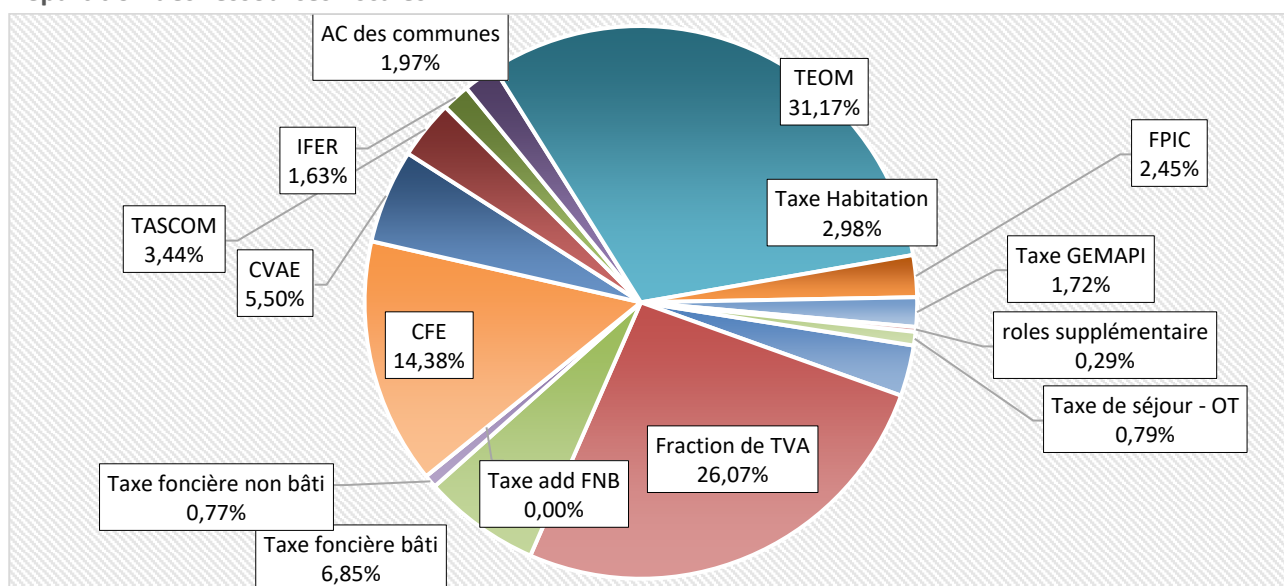


1.1 Impôts et taxes (chapitre 73)

La fiscalité, directe ou indirecte, est la première ressource de la collectivité. La représentativité de ce chapitre au sein des recettes de fonctionnement est près de 65 % soit environ deux tiers des recettes de fonctionnement. Le chapitre est en augmentation de 7,72 % par rapport au budget 2022, soit 1 250 900 euros.

Il comprend la fiscalité des ménages, des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le produit de la fraction de TVA, la taxe de séjour, le Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) et l'attribution de compensation reversée par les communes.

Répartition des ressources fiscales



Contributions fiscales directes et indirectes

Rappel des taux de fiscalité :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 33,10 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,50 %
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 3,95 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 17,25 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 17,70 %

L'évolution globale des produits de fiscalité, sans modification de taux en 2023, est issue de :

- La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, indexée sur l'inflation constatée en 2022, de 7,1 %,
- Le dynamisme des bases d'imposition des locaux d'habitation et professionnels du territoire,
- Le dynamisme de la TVA,
- La revalorisation des bases minimums de CFE,
- Le produit de la taxe GEMAPI : cette recette n'est pas directement impactée sur les taux de fiscalité dans la mesure où la collectivité vote un produit global. Ce sont les services fiscaux qui impactent

directement les avis d'imposition en faisant figurer le montant correspondant pour chaque contribuable.

Détail des ressources fiscales de la Communauté, hors fiscalité économique :

	2020		2021		2022		Prévision 2023	
	Montant	évol. En %	Montant	évol. En %	Montant	évol. En %	Montant	évol. En %
TH	4 045 064	1,34%	458 523	0,35%	484 890	3,16%	520 000	7,24%
AC TH	349 728	6,58%						
Fraction de TVA			3 950 539		4 334 059	5,05%	4 550 000	4,98%
TFB	1 081 015	0,11%	1 063 893	3,36%	1 111 649	3,49%	1 196 000	7,59%
TFNB	128 029	0,64%	128 461	0,34%	132 894	1,98%	134 000	0,83%
TEOM	4 776 687	2,14%	4 823 000	0,97%	5 052 000	3,88%	5 440 000	7,68%
TOTAL	10 380 523	1,74%	10 477 903	0,94%	11 115 492	6,63%	11 840 000	6,52%

Détail de la Contribution Economique Territoriale (CET) et fiscalité des entreprises :

	2020		2021		2022		Prévision 2023	
	Montant	évol. En %	Montant	évol. En %	Montant	évol. En %	Montant	évol. En %
CFE	2 707 662	3,37%	2 130 647	-21,31%	2 187 910	2,69%	2 510 000	3,77%
IFER	204 102	1,95%	215 703	5,68%	279 956	29,79%	285 000	1,99%
CVAE	955 839	4,24%	928 852	-2,82%	974 266	4,89%	960 000	3,65%
TASCOM	577 988	-6,15%	594 265	2,82%	584 726	-1,61%	600 000	0,97%
TOTAL	4 445 591	2,14%	3 869 467	-12,96%	4 026 858	4,07%	4 355 000	2,93%

Taxe	Produit fiscal 2019	Produit fiscal 2020	Produit fiscal 2021	Produit fiscal 2022	Prévision Produit fiscal 2023	
Taxe de séjour	91 513	103 329	148 382	138 224	138 000	-0,16%

FPIC

La Communauté de communes est bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales depuis sa création en 2012. En 2023, ce fonds est maintenu au niveau de 2022 (1 milliard d'euros). Ainsi, son montant prévisionnel 2023 est réajusté au niveau de la réalité 2022, soit 427 000 euros.

GEMAPI

En 2023, le produit fiscal voté pour cette taxe est de 300 000 euros.

Attributions de compensation

Elles s'élèvent à la somme de 343 000 euros contre 357 525 euros en 2022. Elles sont en diminution puisque l'année 2022 a enregistré une régularisation de 2021 (ALP Cabrières, Canet et Péret).

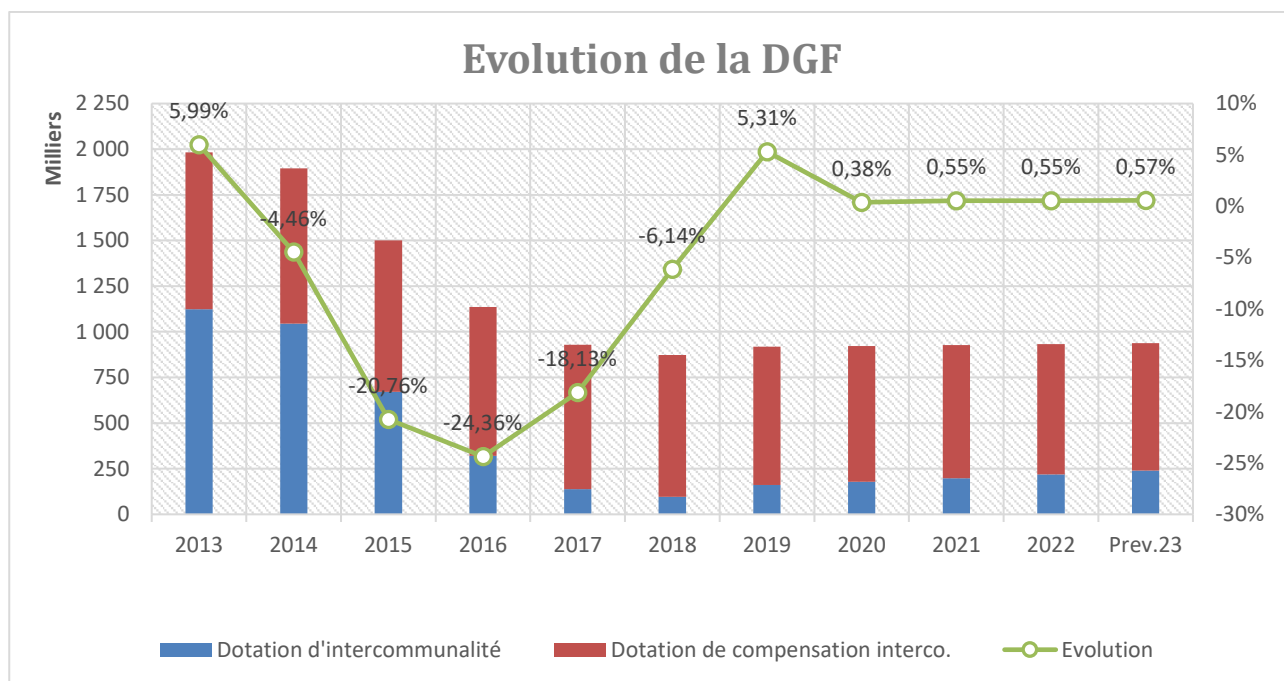
1.2 Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre enregistre une augmentation de 6,71%, soit une augmentation de 148 762 euros, et représente 8,76 % des recettes de fonctionnement. Il comprend les dotations de l'Etat, les subventions de nos partenaires et les allocations compensatrices.

Cette augmentation s'explique principalement par l'inscription budgétaire du filet sécurité inflation mis en place par l'Etat.

Dotations ou compensations de l'Etat :

Depuis l'augmentation enregistrée en 2019, le montant de la DGF est désormais stabilisé. Pour l'année 2023, le montant prévisionnel s'établit à 938 000 euros.



Les allocations compensatrices de l'Etat, versées dans le cadre des exonérations et/ou dégrèvements attribués directement et de façon obligatoire par l'Etat aux contribuables, sont stables pour l'année 2023 :

- L'allocation compensatrice versée pour la taxe d'habitation n'existe plus. Elle est désormais comprise dans la fraction de TVA,
- Les allocations CFE et TF.

Le filet sécurité inflation (solde 2022) : suite à la hausse des coûts de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice, l'Etat a versé une aide aux collectivités ayant vu une baisse d'au moins 25% de leur épargne brute. En 2023, la collectivité percevra le solde de 2022.

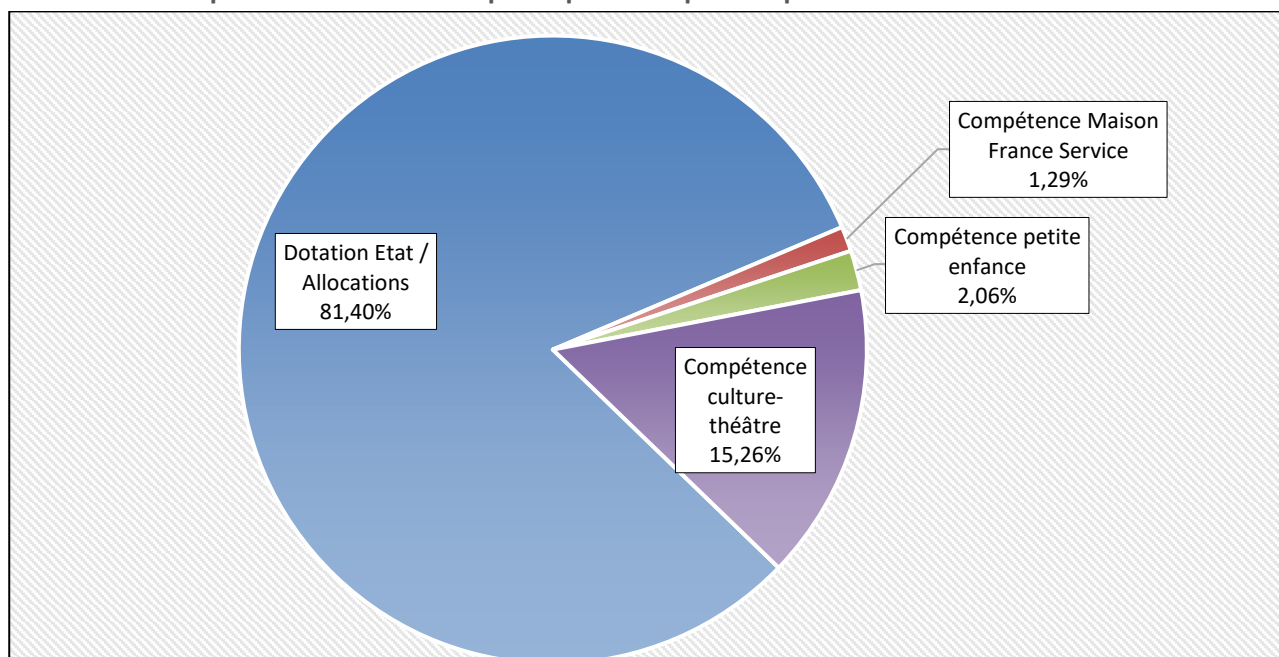
Participations ou subventions des partenaires :

- **Conseil Départemental** – La Communauté bénéficiera des financements suivants :
 - 21 000 euros au bénéfice du RAM (Relais Assistantes Maternelles), versés par un service du Département : la PMI (Protection Maternelle et Infantile)
 - 18 000 euros pour l'action de soutien à la parentalité et 9 000 euros de financement pour le lieu d'accueil enfant-parent L'Arbre à bulles
 - 91 000 euros pour le théâtre
 - 16 000 euros dans le cadre de l'action Plan-objet

- **Région** – La Communauté bénéficiera des financements suivants :
 - 91 000 euros pour le théâtre
- **Etat** – La Communauté bénéficiera des financements suivants :
 - 155 800 euros pour le fonctionnement des actions du théâtre et de la culture, versés par la DRAC et le CNL.
 - 30 000 euros pour le fonctionnement de Maison France Services
- **Mécénat** – La Communauté espère bénéficier des financements suivants :
 - 2 000 euros de mécénat auprès des partenaires locaux

	BP 2022	BP 2023	Evol.
Dotation Etat	932 000,00	1 108 312,00	18,92%
Allocations compensatrices (Etat)	793 000,00	792 000,00	-0,13%
Compétence petite enfance	47 550,00	48 000,00	0,95%
Compétence Maison France Service	0,00	30 000,00	0,00%
Compétence Culture -Théâtre	343 200,00	356 200,00	3,79%

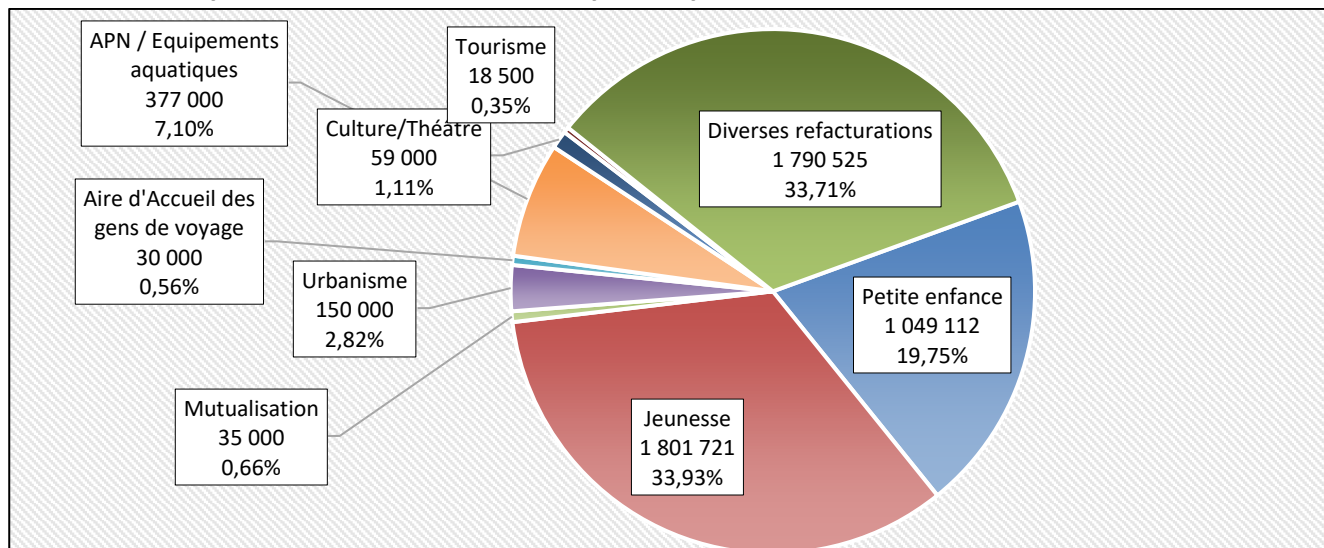
Structure du chapitre 74 – dotations et participations – par compétence



1.3 Produits des services (chapitre 70)

D'un montant total de 5 311 358 euros, ce chapitre augmente de 17,68 %, soit 797 809 euros. Cette augmentation est portée par les refacturations aux budgets annexes en hausse et par la révision de la politique tarifaire des services publics communautaires proposée lors du DOB qui s'appliquera à compter du second semestre 2023.

Structure du chapitre 70 – recettes des services par compétence



- **Jeunesse** : les produits de services de la jeunesse progressent de 234 121 euros soit 14,93 %. La principale raison est l'intégration des pôles de loisirs des communes de Octon et Salasc en année pleine et la prévision de l'augmentation tarifaire des familles. De plus, les recettes liées à la tarification sociale des cantines sont également en augmentation.
- **Petite enfance** : les recettes sont en augmentation de 17,61 % soit environ 157 000 euros. En 2023, la prévision des recettes familles est en progression, entraînant également la hausse des recettes versées par la CAF, liées en partie à la fréquentation des structures. De plus, le CTG (ex CEJ) est en progression de 30 000 euros pour la crèche de Clermont l'Hérault et, reste stable pour l'établissement de Canet.
- **Culture / Théâtre** : en diminution de 14 % soit 10 000 euros par rapport à l'année précédente, les recettes ont légèrement été réévaluées puisque les spectacles « hors les murs » ont des jauges moins élevées que celles du théâtre.
- **Equipements aquatiques** : les recettes des entrées du centre aquatique et de la piscine de Paulhan sont estimées en hausse de 4,37 % soit une évolution de 15 800 euros, conséquence d'une prévision sur la revalorisation des tarifs dès la saison estivale.
- **Tourisme** : les recettes de ce service sont les ventes de la boutique, les partenariats et la commercialisation. Elles sont évaluées à 18 500 euros.

- **Mutualisation** : la Communauté obtient les recettes des services de mutualisation qu'elle propose, à savoir : le service ASVP, le service informatique et les conventions de location de matériels pour un montant estimatif de 35 000 euros.

Ce chapitre comprend également :

- Les produits issus du service urbanisme intercommunal, en hausse de 30 000 euros soit un montant de 150 000 euros,
- Les aides et redevances emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage, stables,
- Le remboursement par les budgets annexes (base de plein air, eau et assainissement) des frais de personnel supportés par le budget principal,
- Le remboursement de frais de mise à disposition du personnel communautaire auprès des communes,
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) versée par les campings et la refacturation de la TEOM aux locataires de bâtiments communautaires.

1.4 Produits de gestion courante (ch. 75), produits exceptionnels (ch. 77)

Le vote pour le passage à la nomenclature comptable M57 entraîne un transfert partiel des sommes au budget entre le chapitre 77, qui devient très peu utilisé, et le chapitre 75.

Les produits de gestion courante, qui représentent seulement 2,22 % des recettes, sont stables concernant la recette des revenus locatifs pour 91 500 euros. S'ajoute, cette année du fait de la nomenclature M57, la recette relative à l'excédent de la zone d'activités de la Barthe, à constater pour un montant de 500 000 euros, car non réalisée en 2022.

Les produits exceptionnels permettent d'enregistrer uniquement, selon la nomenclature comptable M57, des régularisations comptables des années antérieures. Une somme forfaitaire est inscrite en recettes, à l'identique en dépenses, afin de permettre la continuité des écritures comptables.

1.5 Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre, est en augmentation proportionnellement à l'augmentation de la masse salariale. Il comprend :

- Les remboursements de notre compagnie d'assurance pour les risques statutaires (prise en charge des arrêts de travail des agents communautaires hors maladie ordinaire),
- La perception des indemnités journalières de la Sécurité Sociale,
- Et le fonds de compensation du supplément familial.

1.6 Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Les écritures du chapitre sont les travaux en régie : travaux réalisés par les agents du Centre Technique Intercommunal (CTI), qui font l'objet d'une valorisation au patrimoine de la collectivité et sont inclus dans l'assiette du FCTVA, pour un montant prévisionnel de 50 000 euros. La contrepartie des opérations d'ordre se trouve en dépenses d'investissement au chapitre 042.

2. L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2023

L'évolution des dépenses de fonctionnement 2023 est étroitement liée au contexte inflationniste et à la revalorisation du point d'indice sur une année pleine.

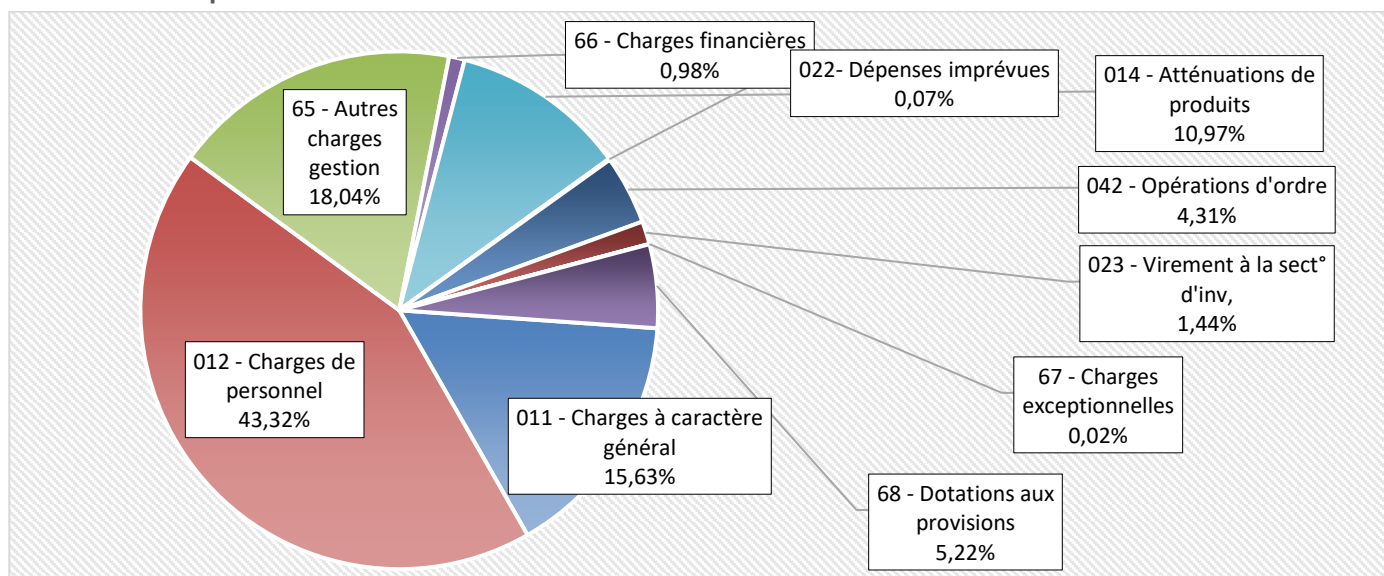
Cette évolution doit, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire :

- Tenir compte des objectifs de préservation des soldes d'épargne,
- Permettre la réalisation des actions programmées dans le projet de territoire,
- Maintenir le service rendu aux usagers,
- Préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement du projet de territoire.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 27 010 483 euros, identiques aux recettes de fonctionnement soit une hausse de 9,80 % par rapport à 2022. La hausse est portée par la hausse des coûts de l'énergie, la revalorisation du point d'indice en année pleine et les écritures d'amortissement. La méthode d'amortissement subit le changement de norme comptable (passage en M57) et voit la comptabilisation des dépréciations au prorata temporis, soit dès l'entrée du bien à l'inventaire et non plus l'année suivante.

			Evolution 2022 / 2023	
	BP/DM 2022	BP 2023	Ecart en €	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	3 216 591,00	4 222 000,00	1 005 409,00	31,26%
012 - Charges de personnel	11 153 000,00	11 700 000,00	547 000,00	4,90%
65 - Autres charges gestion	4 691 200,00	4 871 863,00	180 663,00	3,85%
66 - Charges financières	245 000,00	265 000,00	20 000,00	8,16%
014 - Atténuations de produits	2 974 563,00	2 963 278,00	-11 285,00	-0,38%
022- Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre	992 000,00	1 165 000,00	173 000,00	17,44%
023 - Virement à la sect° d'inv,	119 060,00	389 176,26	270 116,26	226,87%
67 - Charges exceptionnelles	155 000,00	5 000,00	-150 000,00	-96,77%
68 - Dotations aux provisions	1 034 387,96	1 409 166,49	374 778,53	36,23%
Total général	24 600 801,96	27 010 483,75	2 409 681,79	9,80%

Structure des dépenses de fonctionnement



2.1 Charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre s'élève à la somme de 4 871 863 euros, soit 18,04 % des dépenses de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est en augmentation par rapport au budget 2022 de 180 663 euros, soit 3,85 %. Cependant, il faut noter que l'exercice 2023 voit la structure du chapitre se modifier puisqu'une partie des charges exceptionnelles sont désormais comptabilisée dans ce chapitre pour un montant de 150 000 euros, c'est une fois de plus, la conséquence du passage à la norme comptable M 57.

Les cotisations aux organismes extérieurs composent 90% du chapitre et sont en augmentation de 1,89 %, soit 78 242 euros, pour atteindre la somme de 4 209 853 euros. A noter que la participation au SICTOM de Pézenas diminue puisque la collecte des ordures ménagères de la commune de Fontès sera désormais assurée par la Communauté de communes du Clermontais.

L'impact des seules cotisations au Syndicat Centre Hérault (SCH) et au SDIS représente une hausse de 174 000 euros par rapport à 2022.

Les cotisations aux organismes extérieurs sont détaillées ci-dessous :

Organismes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Evolution 2022/2023
SDIS	819 495	826 871	826 871	841 754	892 650	6,05%
Syndicat Centre Hérault	2 225 203	2 286 040	2 510 384	2 752 922	2 876 803	4,50%
SICTOM	145 987	222 258	187 939	197 227	100 000	-49,30%
SMGS	64 178	64 965	65 081	74 090	74 100	0,01%
SYDEL	186 220	206 777	208 652	213 925	214 000	0,04%
SYDEL SCOT	37 300	37 300	37 300	37 300	37 300	0,00%
SAGE	11 923	11 923	11 637	11 613	12 000	3,33%
SM filière viande	2 940	2 940	2 940	2 780	3 000	7,91%
TOTAL	3 781 565	3 943 873	3 850 804	4 131 611	4 209 853	1,89%

Pour la première année, on retrouve également dans ce chapitre les sommes inscrites auparavant dans le chapitre des charges exceptionnelles, à savoir :

- Une somme de 20 000 euros permettant, de rembourser principalement les familles qui ont payées à l'avance une prestation qui n'a pu être réalisée suite à une maladie de l'enfant par exemple, ou de procéder à toute autre dépense exceptionnelle.
- La prise en charge des annuités de la dette du budget annexe de l'Estagnol d'un montant de 130 000 euros.

Les autres dépenses, incluses dans ce chapitre, sont :

- La participation à la Mutualité Française Grand Sud, désormais calculée déduction faite du CEJ qui lui est versé directement,
- Les indemnités attribuées aux élus,
- Les aides dans le cadre de l'action d'aides aux loyers,
- Une somme permettant les admissions en non-valeur proposées par le trésorier,
- Diverses redevances de logiciels (ex : Adobe, Photoshop...).

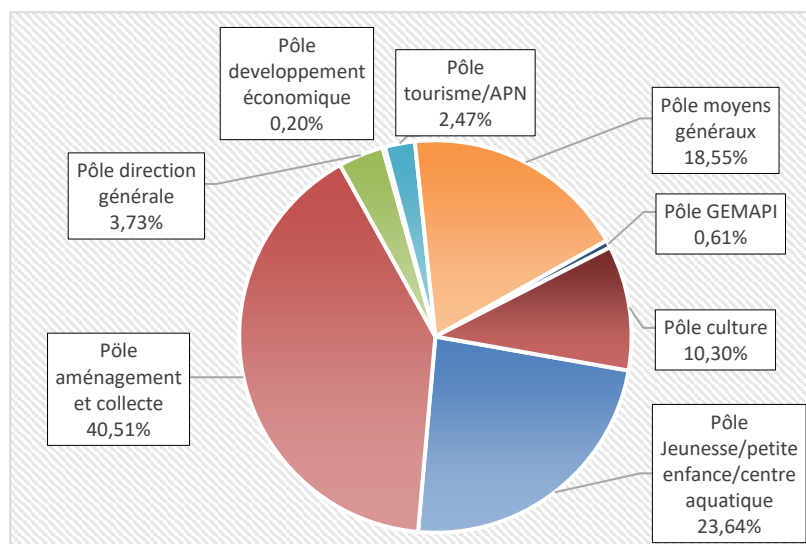
2.2 Charges à caractère général (chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général enregistre une augmentation de 1 005 409 euros par rapport au budget 2022, soit **31,26 %** et affichent un montant total de **4 222 000 euros**. Cette augmentation est la conséquence comme évoqué tout le long de ce rapport de la crise énergétique et du contexte inflationniste. Ce poste de dépenses pour les seules dépenses d'électricité et de gaz s'évalue à 800 000 euros pour le budget général. A ceci, s'ajoute l'intégration des pôles de loisirs de Salasc et Octon en année pleine.

Rappelons que les dépenses du chapitre des charges à caractère général, comprennent des charges liées à la structure (énergies, maintenance, assurances, charges locatives, impôts et taxes, entretien et réparations, etc.) et des charges liées à l'activité des services communautaires (achats de petits équipements ou de prestations de services, alimentation, déplacements et missions, frais de télécommunication, de publication, d'affranchissement, locations de véhicules et d'équipement, carburant, etc.).

Répartition des dépenses à caractère général par direction

Pôles	BP 2023
Pôle jeunesse/petite enfance/centre aquatique	997 843,00
Pôle aménagement et collecte	1 710 246,00
Pôle direction générale	157 500,00
Pôle développement économique	8 500,00
Pôle tourisme/APN	104 310,00
Pôle moyens généraux	782 900,00
Pôle GEMAPI	25 700,00
Pôle culture	434 624,00



2.3 Dépenses de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre enregistre une **augmentation de 4,90 % par rapport au budget primitif 2022**, soit + 547 000 euros. La représentativité des charges de personnel au sein des dépenses de fonctionnement du budget général atteint 43,32 %, contre 44,5 % en 2022.

L'augmentation de ce chapitre est liée :

- A la revalorisation du point d'indice sur une année pleine,
- Au transfert de personnel suite à l'intégration de l'ALP Octon-Salasc du service jeunesse,
- Des recrutements ayant eu lieu au cours de l'année 2022, avec un coût impacté en année pleine pour 2023,
- A des recrutements supplémentaires dans le cadre de la mutualisation.

Plusieurs mesures en faveur du personnel communautaire sont à souligner cette année encore telle la stagiatisation des agents occupant des postes permanents.

Et dans la continuité des années précédentes, persistent la prise en charge des éléments suivants :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents, Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement définies par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- La monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET),
- La participation maintien de salaire et la protection sociale des agents,
- Les prestations sociales liées au COS, Comité des œuvres sociales de l'Hérault.

2.4 Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre représente 10,97 % des dépenses globales de fonctionnement, il est stable et s'élève à 2 973 278 euros. Il comprend :

L'attribution de compensation (AC) : elles sont versées à 9 communes membres pour un montant de 1 859 464 euros.

La Communauté contribue au titre du **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** mis en place lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Le FNGIR est identique depuis 2013 et s'élève à la somme de 1 085 814 euros.

Le **reversement de la taxe de séjour** additionnelle au profit du Conseil Départemental pour un montant de 8 000 euros.

La **refacturation des recettes aux budgets annexes (remboursement assurance personnel, maladie...)** pour un montant de 10 000 euros.

2.5 Les autres chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement

Les charges financières, suite à l'augmentation des taux variables et aux nouveaux emprunts, sont en augmentation de 20 000 euros, et s'élèvent à la somme de 265 000 euros.

Il s'agit des charges liées aux intérêts de la dette qui se décomposent comme suit :

- Le paiement à l'échéance des intérêts d'emprunts,
- Le paiement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Les charges exceptionnelles : une somme de 5 000 euros uniquement pour des régularisations comptables sur écritures antérieures.

Les dotations aux amortissements et provisions sont d'ordre au chapitre 042 :

- Dotations aux amortissements : elles comptabilisent la dépréciation irréversible des équipements et subventions d'investissement,
- Dotation de la charge à répartir de l'Estagnol : 3^{iem} année à hauteur de de 92 000 euros.

Les dotations aux provisions sont comptabilisées au chapitre 68, et comprennent :

- Une provision pour risques et charges courantes de 10 000 euros,
- Une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels de 1 399 166,49 euros.

Le virement à la section d'investissement pour un montant de 389 176,26 euros.

B / La section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à la somme de 7 215 836,07 euros, restes à réaliser compris, soit une évolution globale de 11,2 %. Cette hausse est portée par le poste lié aux emprunts.

1. Les ressources d'investissement

Chap.	Intitulé des chapitres	BP/DM 2022 + Restes à réaliser	BP 2023	RAR 2022	Evolution 2022 / 2023	
					En €	En %
13	Subventions d'investissement	1 676 156,19	930 061,33	633 940,84	-112 154,02	-6,69%
16	Emprunt	1 526 000,00	2 015 000,00	1 400 000,00	1 889 000,00	123,79%
10	FCTVA prévisionnel	599 800,00	631 657,64		31 857,64	5,31%
10	Affectation du résultat	1 495 811,45	0,00		-1 495 811,45	-100,00%
040	Amortissements - Opérations d'ordre	900 000,00	1 073 000,00		173 000,00	19,22%
040	Opération d'ordre CAQ/Estagnol	92 000,00	92 000,00		0,00	0,00%
021	Virement section de fonctionnement	199 060,00	389 176,26		190 116,26	95,51%
024	Produits cessions d'immobilisations	0,00	51 000,00		51 000,00	0,00%
TOTAL		6 488 827,64	5 181 895,23	2 033 940,84		
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 215 836,07		727 008,34	11,20%

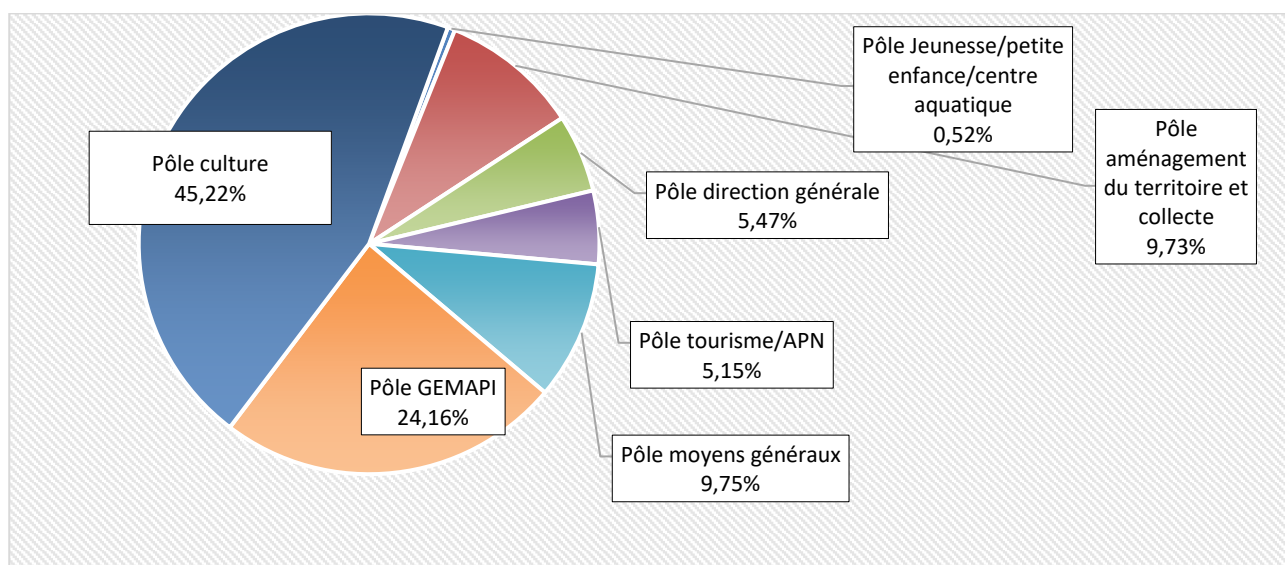
Par ordre budgétaire, les ressources d'investissement sont les suivantes :

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

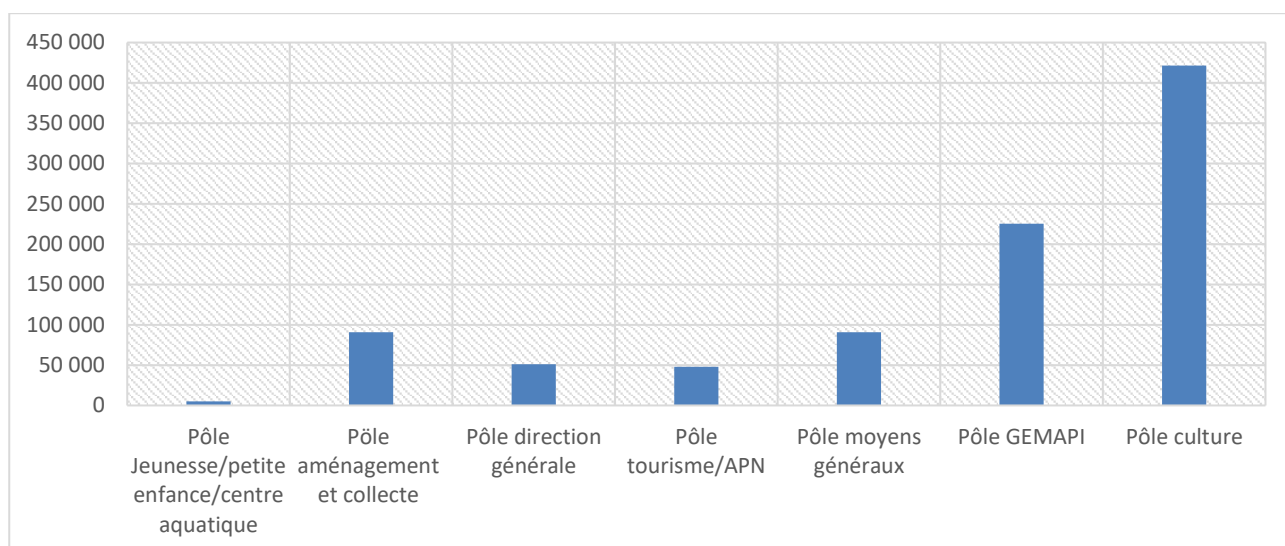
Le FCTVA : le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire égal à 16,404 %. Les EPCI réalisent une déclaration trimestrielle remboursée généralement le trimestre suivant. Le FCTVA augmente corrélativement à l'augmentation des dépenses d'investissement.

Subventions et autres recettes d'équipement (chapitre 13)

La Communauté de communes du Clermontais fait appel à ses partenaires pour le financement de ses actions et projets d'investissement. En 2023, les subventions sont réparties de la façon suivante :



Détail des montants :



Emprunt (chapitre 16)

L'inscription d'un emprunt de 2 015 000 euros, en complément de celui de 1,4M€ en restes à réaliser.

Chapitres d'ordre et de transfert (fonctionnement /investissement – chapitre 040)

Les dotations aux amortissements (chapitre 040) : intégrale contrepartie des dotations aux amortissements du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et également les charges à répartir de l'Estagnol. Elles participent à l'autofinancement de la section.

Produits de cessions des immobilisations

Cession d'un local situé sur la commune de Clermont l'Hérault suite à un contentieux.

Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 389 176,26 euros.

2. Les dépenses d'investissement

Comme les recettes, les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 7 215 836,07 euros, soit une augmentation de 11,2 % rapport à 2022. L'augmentation de la section est portée essentiellement par les dépenses d'équipement qui sont en forte hausse (+ 29 %), reflet de la continuité du projet de territoire.

Chap.	Intitulé des chapitres	BP/DM 2022 + RAR	BP 2023	RAR 2022	Evolution 2022 / 2023	
					En €	En %
Op,	Total dépenses des opérations	3 639 796,56	4 442 675,00	294 597,12	1 097 475,56	30,15%
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	19 700,00		-300,00	-1,50%
16	Remboursement capital emprunts	750 000,00	760 000,00		10 000,00	1,33%
27	Autres immobilisations financières	53 400,00	23 400,00		-30 000,00	-56,18%
040	Opérations d'ordre	58 500,00	50 000,00		-8 500,00	-14,53%
001	Résultat reporté N-1	1 917 131,17	1 575 463,95		-341 667,22	-17,82%
020	Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00		0,00	0,00%
TOTAL		6 488 827,64	6 921 238,95	294 597,12		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			7 215 836,07		727 008,34	11,20%

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Le chapitre comprend le remboursement du capital d'emprunt dont la somme est en légère hausse par rapport à 2022 (+ 10 000 euros).

Avance au budget annexe de Vareilhes (chapitre 27)

Le budget général accorde au budget annexe de Vareilhes une avance remboursable afin de porter les annuités de la dette issues des acquisitions foncières, évitant de contracter de nouveaux emprunts. L'étude lancée sur ce budget est également comptabilisée pour constater l'équilibre de ce budget annexe.

Opérations d'ordre (chapitre 040)

Au sein du chapitre 040 – opérations d'ordre, la Communauté prévoit les écritures relatives aux travaux en régie, réalisés par les agents du Centre Technique Intercommunal (CTI) pour un montant prévisionnel de 50 000 euros, parfaite contrepartie du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Le chapitre comprend la participation à l'investissement versée au SYDEL pour le SCOT d'un montant de 19 700 euros.

Opérations d'équipement

Les crédits proposés pour l'année 2023 relatifs aux opérations d'équipement s'élèvent à la somme de **4 442 675 euros**, auxquels s'ajoute 294 597,12 euros au titre des restes à réaliser 2022 sur ces opérations.

Les opérations d'investissement tiennent compte du projet de territoire qui a défini les différents axes de développement de la collectivité mais également de la fin de travaux des opérations antérieures à celui-ci (Pôle de loisirs de Ceyras et de Canet ou encore la Maison du grand site de Mourèze). Cette année, pour un meilleur suivi et une lisibilité simplifiée des actions, les opérations d'investissements font l'objet d'une

réorganisation. En conséquence, elles sont déclinées par axes et actions tels que définis dans le projet de territoire. La liste 2023 des opérations d'investissement est la suivante :

		BP 2023
N°	Libellé Opération	Montant TTC
1000	Investissement courant	964 085,00
1113	UN TERRITOIRE DURABLE - Assurer un traitement innovant vertueux de nos déchets et eaux usées	92 770,00
1121	UN TERRITOIRE DURABLE - Aménager durablement les espaces publics	33 000,00
1122	UN TERRITOIRE DURABLE - Inscrire le territoire dans une démarche de protection du vivant	800,00
1123	UN TERRITOIRE DURABLE - Lutter contre tous les types d'inondations	374 000,00
1131	UN TERRITOIRE DURABLE - Faire du Clermontais un territoire à énergie positive	386 400,00
1132	UN TERRITOIRE DURABLE - Favoriser la mobilité durable	2 697,00
1212	UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT - Valoriser l'habitat en centre-ville	40 000,00
1221	UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT - Se doter d'outils au service du territoire	100 000,00
1231	UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT - Dynamiser l'attractivité du territoire	255 000,00
1312	UN TERRITOIRE DE RENCONTRES - Développer un réseau de lecture publique innovant	31 208,00
1313	UN TERRITOIRE DE RENCONTRES - Valoriser les patrimoines et développer une offre innovante de découverte	4 781,00
1331	UN TERRITOIRE DE RENCONTRES - Accompagner la structure de l'offre touristique	5 300,00
1411	UN TERRITOIRE DE GOUVERNANCE - Rendre l'action communautaire plus lisible et plus visible	50 000,00
1412	UN TERRITOIRE DE GOUVERNANCE - Mailler le territoire par le développement des services de proximité optimisés et accessibles	2 077 130,00
1413	UN TERRITOIRE DE GOUVERNANCE - Développer des mutualisations avec les acteurs publics du territoire	25 504,00
TOTAL		4 442 675,00

Demeure les restes à réaliser de l'année 2022 avec les précédentes opérations, détaillés ci-dessous :

		Restes à réaliser 2022
N°	Libellé Opération	Montant TTC
111	Acquisition matériel informatique et logiciel	74 620,08
117	Travaux rénovation bâtiments	124 133,38
118	Tri sélectif et modes de collecte	40 585,39
153	Achats mobilier et accessoire	39 783,49
154	Acquisition matériel et outillage	3 456,78
184	Création d'un local de stockage	5 988,00
TOTAL		282 579,12

**PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE
DES INVESTISSEMENTS**

4,44

Millions D'euros



INVESTISSEMENT COURANT : **0,96 M€**

- ✓ Il permet le renouvellement nécessaire au fonctionnement des services (véhicules, informatiques, mobiliers, matériels pédagogiques, subventions aux communes...)

AXE 1 - Un territoire durable : **0,89 M€**

- ✓ **Réduire notre empreinte sur l'environnement** : extension de la collecte EMR en individuel
- ✓ **Protéger la biodiversité** : coupe des pins
- ✓ **Lutter contre les inondations** : GEMAPI
- ✓ **Transition énergétique** : rénovation des bâtiments communautaires

AXE 2 - Un territoire en développement : **0,40 M€**

- ✓ **Redynamiser et valoriser les centres-villes** : plan rénovation façades
- ✓ **Développer harmonieusement le territoire** : PIG
- ✓ **Dynamiser l'attractivité du territoire** : requalification des Tanes Basses
- ✓ **Favoriser la création de richesses** : Aides à l'immobilier

AXE 3 - Un territoire de rencontres : **0,04 M€**

- ✓ **Développer un réseau de lecture publique innovant** : collections, ressources numériques...
- ✓ **Valoriser les patrimoines** : signalétique des monuments, matériels pour les balades
- ✓ **Accompagner l'offre touristique** : carnet de voyage (développement site internet)

AXE 4 - Un territoire en développement : **2,15 M€**

- ✓ **Améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers :**
 - Programme de réhabilitation des structures d'accueil jeunesse et petite enfance
 - Réhabilitation du théâtre
 - Création d'un espace d'interprétation à Mourèze
 - Aménagement d'un espace d'accueil de réunion
 - Poursuite de l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale
 - Aménagement d'un espace de restauration au siège administratif
- ✓ **Rendre l'action communautaire plus visible :**
 - Panneaux de signalisation et outils de communication (site internet)
- ✓ **Développer des mutualisations :**
 - Mutualisation avec les communes
 - Prêts de matériels

Les budgets annexes

2.

LE BUDGET ANNEXE DE LA BASE DE PLEIN AIR DU SALAGOU

Dépenses Exploitation				Recettes Exploitation			
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	80 000,00	70 000,00	70	Produits des services	302 000,00	302 000,00
012	Charges de personnel	290 000,00	275 000,00	74	Subventions exploitation	86 900,00	94 660,00
65	Autres charges courantes	2 900,00	3 000,00	75	Autres produits courants	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00	14 500,00
042	Opérations d'ordre	17 000,00	21 000,00				
023	Virement à la section d'inv.	0,00	41 160,00				
Total Exploitation		391 900,00	412 160,00	Total Exploitation		391 900,00	412 160,00

Dépenses Investissement				Recettes Investissement			
Chap.	Désignation	BP 2022 (+ RAR)	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
Op.10	Opération d'investissement Restes à réaliser N-1	37 800,00 + 10 623,84	62 160,00	10	Dotation, fonds divers	0,00	33 765,72
001	Résultat antérieur reporté	4 708,06	33 765,72	16	Emprunts et dettes assimilées	36 131,90	0,00
				040	Opérations d'ordre	17 000,00	21 000,00
				021	Virement de la section d'expl.	0,00	41 160,00
Total Investissement		53 131,90	95 925,72	Total Investissement		53 131,90	95 925,72

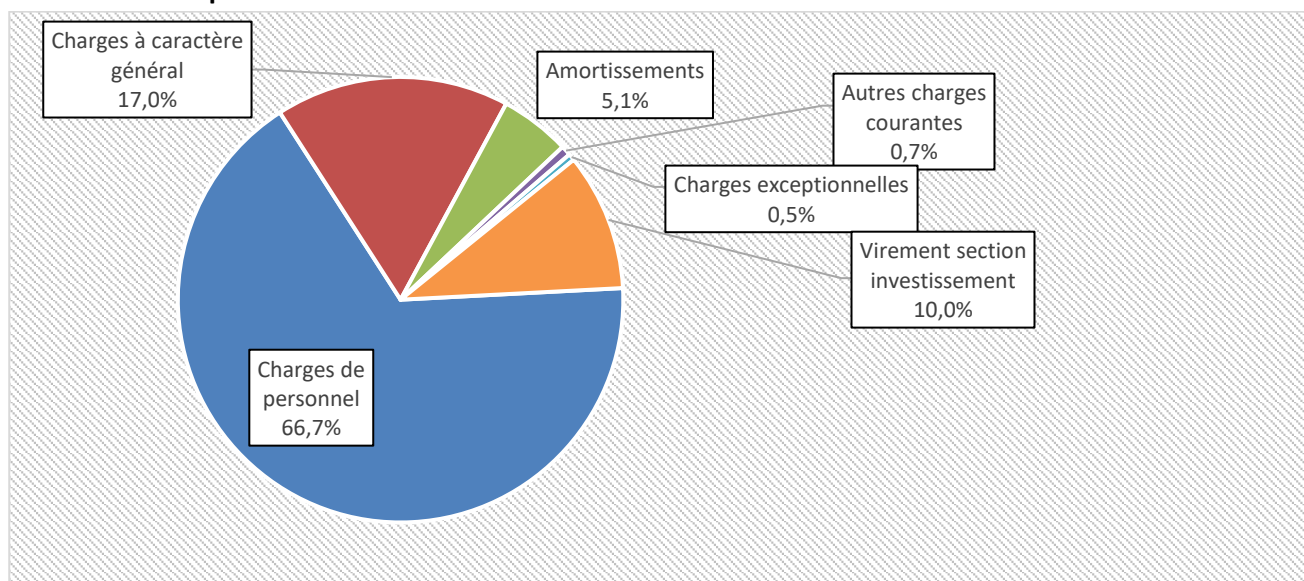
Transférée depuis le 1^{er} mars 2019, la Base de plein air du Salagou, de par la nature de son activité, fait l'objet d'un budget annexe soumis à une comptabilité M4, relative à la gestion d'un service industriel et commercial (SPIC).

Toutefois, la reprise en régie communautaire de la base, a eu des impacts financiers importants : en effet, certains avantages fiscaux, notamment au niveau du personnel, n'ont pu être reconduits sur un mode de fonctionnement en SPIC. Cela implique des mises à niveau de certains postes de dépenses avec un coût supplémentaire, que la collectivité a décidé de prendre en charge, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à la somme de 412 160 euros. Les dépenses sont principalement composées par les dépenses de personnel dont la part est de 67 % et les charges à caractère général à hauteur de 17 %, soit 84 % pour ces deux seuls postes de dépenses.

Structure des dépenses de fonctionnement



- Les **charges de personnel** comprennent le personnel permanent à hauteur de 4 personnes, mais également tout le personnel saisonnier nécessaire à la bonne gestion de l'activité saisonnière qui se déroule d'Avril à Septembre,
- Les **charges à caractère général** liées au fonctionnement administratif et technique du service : matériels techniques pour bateaux, prestations de services pour activités, achats alimentaires ou traiteur, hébergements...,
- Les **amortissements** des biens,
- Les autres charges de gestion courante, les charges exceptionnelles et cette année un virement à la section d'investissement.

Les recettes d'exploitation, d'un montant également de 412 160 euros, se composent à 73 % des recettes liées à l'activité, 3,5 % de la revente de matériels à renouveler et à 23 % d'une subvention d'équilibre du budget général.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 62 160 euros. Les principaux investissements pour l'année 2023 sont :

- 16 000 euros pour le remplacement du système d'alarme et vidéosurveillance,
- 16 000 euros pour le renouvellement de trottinettes électriques,
- Et environ 30 000 euros d'acquisition de matériels spécifiques : Foil wing, bateau, moteur, pedalo toboggan, planches à voiles, gilets de sauvetage et une machine à coudre professionnelle pour les voiles...

Les recettes d'investissement sont :

- L'affectation des résultats 2022,
- La contrepartie des amortissements en dépenses : 21 000 euros ; cela constitue l'autofinancement,
- Le complément est assuré par le virement de la section d'exploitation.

3.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA SALAMANE

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 000 000,00	70	Produits des ventes	1 443 900,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	75	Autres produits de gestion courante	50,00
66	Charges financières	115 000,00	042	Stocks	3 402 500,00
042	Stocks	3 731 400,00	043	Stocks financiers	115 000,00
043	Stocks financiers	115 000,00			
Total Fonctionnement		4 961 450,00	Total Fonctionnement		4 961 450,00

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
16	Remboursement d'emprunts	1 128 171,13	040	Stocks	3 731 400,00
040	Stocks	3 402 500,00	001	Résultat antérieur reporté	799 271,13
Total Investissement		4 530 671,13	Total Investissement		4 530 671,13

Les budgets de lotissement sont régis par la comptabilité M57, au même titre que le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 année d'exercice du droit d'option, mais assujettis à la TVA à la différence du budget général. Les montants sont donc présentés hors taxes. Les travaux, n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine de la collectivité, sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Le budget annexe de la Salamane est construit grâce à une autorisation d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP). Cette autorisation s'étend sur la période 2009 à 2022. Il est donc proposé d'ajouter une année à cette autorisation pour comptabiliser les écritures de l'année 2023.

Le crédit de paiement proposé en 2023 s'élève à la somme de 1 M€ sur le chapitre 011, afin de réaliser notamment le giratoire (fonds de concours auprès du Département de l'Hérault) et continuer les travaux de voirie nécessaires à la poursuite de la commercialisation des parcelles cessibles.

En contrepartie, les ventes prévisionnelles inscrites au budget 2023, au chapitre 70, s'élèvent à la somme de 1,44 M€.

Le budget comptabilise également le remboursement du capital d'emprunt en investissement et des intérêts financiers en fonctionnement. Les autres écritures sont les écritures de stocks :

- Dépenses fonctionnement 042 / Recettes investissement 040 : sortie du stock initial,
- Recettes fonctionnement 042 / Dépenses investissement 040 : constatation du stock final.
- Dépenses et recettes de fonctionnement 043 : écritures d'ordre de transfert des charges financières.

4.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE L'ESTAGNOL

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
011	Charges à caractère général	20 000,00	70	Produits des ventes	95 520,00
66	Charges financières	50 000,00	76	Produits financiers	20 000,00
042	Stocks	2 207 000,00	042	Stocks	2 161 480,00
043	Stocks financiers	30 000,00	043	Stocks financiers	30 000,00
023	Virement à la section d'invest.	1 144 645,76	002	Résultat antérieur reporté	1 144 645,76
Total Fonctionnement		3 451 645,76	Total Fonctionnement		3 451 645,76

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
16	Remboursement d'emprunts	132 000,00	16	Avance	143 080,00
040	Stocks	2 161 480,00	27	Autres immobilisations financières	38 920,00
001	Résultat antérieur reporté	1 240 165,76	040	Stocks	2 207 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 144 645,76
Total Investissement		3 533 645,76	Total Investissement		3 533 645,76

Le budget annexe de la ZAC de l'Estagnol comprend encore une parcelle qui nécessite, pour être vendue, des travaux de viabilisation. Ces écritures sont retracées aux chapitres 70 – produits des ventes et 011 – charges générales. La clôture de ce budget ne pourra intervenir qu'après avoir vendue ladite parcelle.

Un encours d'emprunt court sur ce budget générant des annuités d'emprunt sur les chapitres 66 – charges financières et 16 – remboursement d'emprunt. Une partie est, par ailleurs, remboursée par le budget général via les comptes 76 et 27, pour permettre la refacturation du terrain d'assiette du centre aquatique.

Les écritures de stocks sont comptabilisées aux chapitres 040, 042 et 043.

Les écritures d'équilibre sont comptabilisées aux chapitres 023 et 021 qui permettent de virer l'excédent reporté de fonctionnement 2022 à la section d'investissement. Une nouvelle avance liée aux annuités d'emprunt 2023 est comptabilisée au chapitre 16 en recettes. L'encours d'emprunt doit être transféré au budget général.

5.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE VAREILHES

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
011	Charges à caractère général	65 000,00	042	Stocks	583 300,00
66	Charges financières	6 000,00	043	Stocks financiers	6 000,00
042	Stocks	512 300,00			
043	Stocks financiers	6 000,00			
Total Fonctionnement		589 300,00	Total Fonctionnement		589 300,00

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
16	Remboursement d'emprunts	17 400,00	16	Avance Budget Général	88 400,00
040	Stocks	583 300,00	040	Stocks	512 300,00
Total Investissement		600 700,00	Total Investissement		600 700,00

Ce budget est considéré, depuis plusieurs années, comme une réserve foncière pour la collectivité. Les mouvements comptables de ce budget sont essentiellement constitués des remboursements des annuités d'emprunt, augmentant en contrepartie le montant des stocks.

Pour 2023, le chapitre 011 comptabilise une convention de mandat d'études pré-opérationnelles avec la SPL Territoire 34 pour un montant de 46 400 euros HT. Une étude hydraulique et des relevés topographiques viennent compléter ces dépenses.

Le montant de l'avance du budget général prévue au budget primitif 2023 s'élève à 88 400 euros, à hauteur des annuités d'emprunt et des études inscrites au chapitre 011. Il est rappelé que, lors d'une future commercialisation, les prix de revente des terrains devront tenir compte des avances du budget général et permettre leurs remboursements.

6.

LE BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE LA BARTHE - TRANCHE 2

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 000,00	002	Résultat antérieur reporté	502 063,40
65	Autres charges de gestion courante	500 063,40			
Total Fonctionnement		502 063,40	Total Fonctionnement		502 063,40

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap.	Désignation	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2023
Total Investissement		0,00	Total Investissement		0,00

Le budget annexe ZA de la Barthe Tranche 2 doit comptabiliser une dernière dépense au chapitre 011, puis transférer son excédent au budget général via le chapitre 65. Sa clôture pourra ensuite être prononcée.

Budgets Primitifs 2023

des budgets annexes

Eau et Assainissement

A la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 des services de l'eau et d'assainissement, la Communauté de communes du Clermontais a créé 6 budgets annexes dédiés, individualisés selon la compétence eau et la compétence assainissement puis, selon le mode de gestion retenu.

Ces budgets sont régis selon la nomenclature comptable M49, nomenclature spécifiquement dédiée aux budgets de l'eau et assainissement et doivent, par ailleurs, assurer leur propre équilibre grâce aux recettes des facturations.

Les budgets, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, sont constitués d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale : la régie du Pôle intercommunal de l'Eau.

Depuis 2022, les budgets gérés en régie et les budgets gérés par la délégation de service public avec la SAUR sont regroupés en un seul budget eau et un budget assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2023, la délégation avec la SAUR a pris fin et l'exploitation de ces services est assurée par le Pôle intercommunal de l'eau de la Communauté de communes. En conséquence, le montant des sections d'exploitation des budgets eau et assainissement Régie sont en nette augmentation par rapport à 2022 puisque la régie exécute les prestations anciennement faites par la SAUR. En contrepartie, les budgets enregistrent la facturation complète sur ce périmètre de Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuve.

7.

LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU

Section d'exploitation							
Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	913 920,00	1 656 200,00	70	Ventes de produits	2 150 285,38	3 640 000,00
012	Charges de personnel	565 300,46	675 200,00	74	Subventions d'exploitation	0,00	17 500,00
014	Atténuations de produits	214 146,00	403 500,00	75	Autres produits courants	1 500,00	1 500,00
65	Autres charges courantes	11 000,00	50 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00
66	Charges financières	74 900,00	92 500,00	78	Reprise sur provisions	10 000,00	
67	Charges exceptionnelles	52 000,00	67 000,00	042	Opérations d'ordre	117 000,00	170 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00	1 004 519,54	002	Résultat reporté N-1	1 075 587,44	1 082 825,83
022	Dépenses imprévues	0,00	20 000,00				
023	Virement à la SI	825 106,36	189 906,29				
042	Opérations d'ordre	690 000,00	755 000,00				
Total Exploitation		3 356 372,82	4 913 825,83	Total Exploitation		3 356 372,82	4 913 825,83

Section Investissement							
Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023
Op.	Total dépenses opérations + RAR N-1	4 788 535,00 + 1 022,92	3 496 230,00 + 6 437,56	13	Subventions	2 220 573,50	1 530 200,00
16	Remboursement emprunts	222 000,00	316 500,00	16	Emprunt + RAR N-1	1 102 710,36	1 522 500,00 + 500 000,00
020	Dépenses imprévues	140 000,00	100 000,00	021	Virement de la SE	825 106,36	189 906,29
040	Opérations d'ordre	117 000,00	170 000,00	040	Opération d'ordre	690 000,00	755 000,00
041	Opérations ordre SI	14 798,16		041	Opérations ordre SI	14 798,16	
4581	Opérations compte tiers	66 000,00		4582	Opérations compte tiers	66 000,00	
001	Résultat reporté N-1	0,00	408 438,73	001	Résultat reporté N-1	430 167,70	
Total Investissement		5 349 356,08	4 497 606,29	Total Investissement		5 349 356,08	4 497 606,29

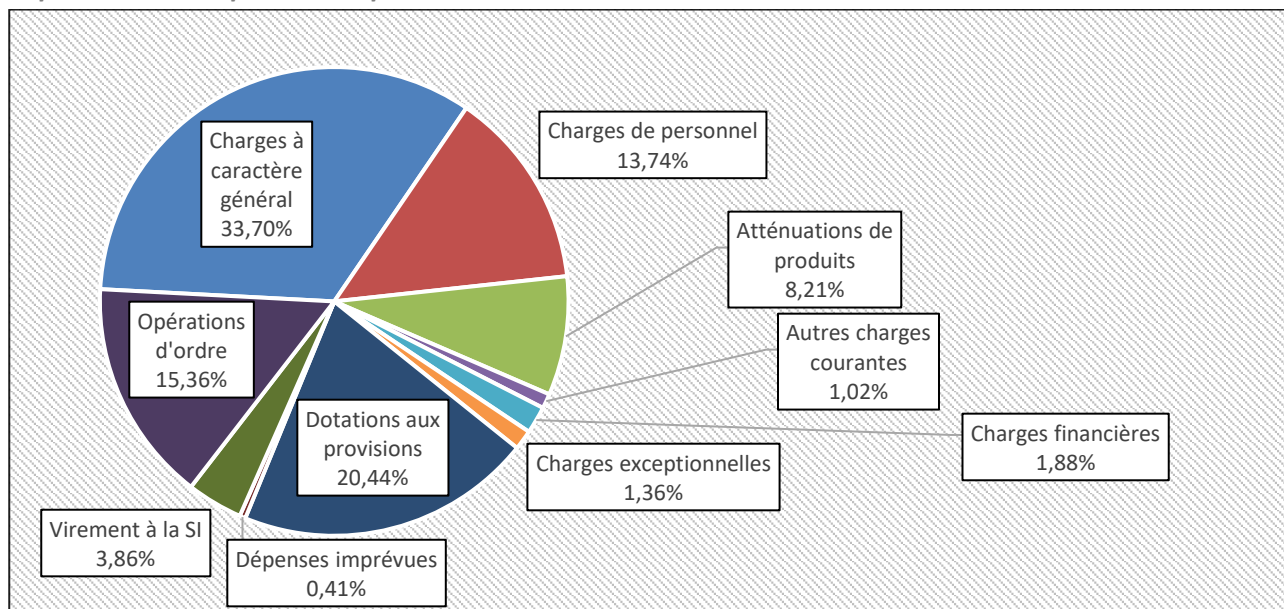
1. Section d'exploitation

La section enregistre une augmentation de plus de 46 % liée à la fin de la délégation de service public avec la SAUR. Cela engendre une augmentation des charges d'exploitation puisque le bon fonctionnement du service est assuré par les équipes en régie.

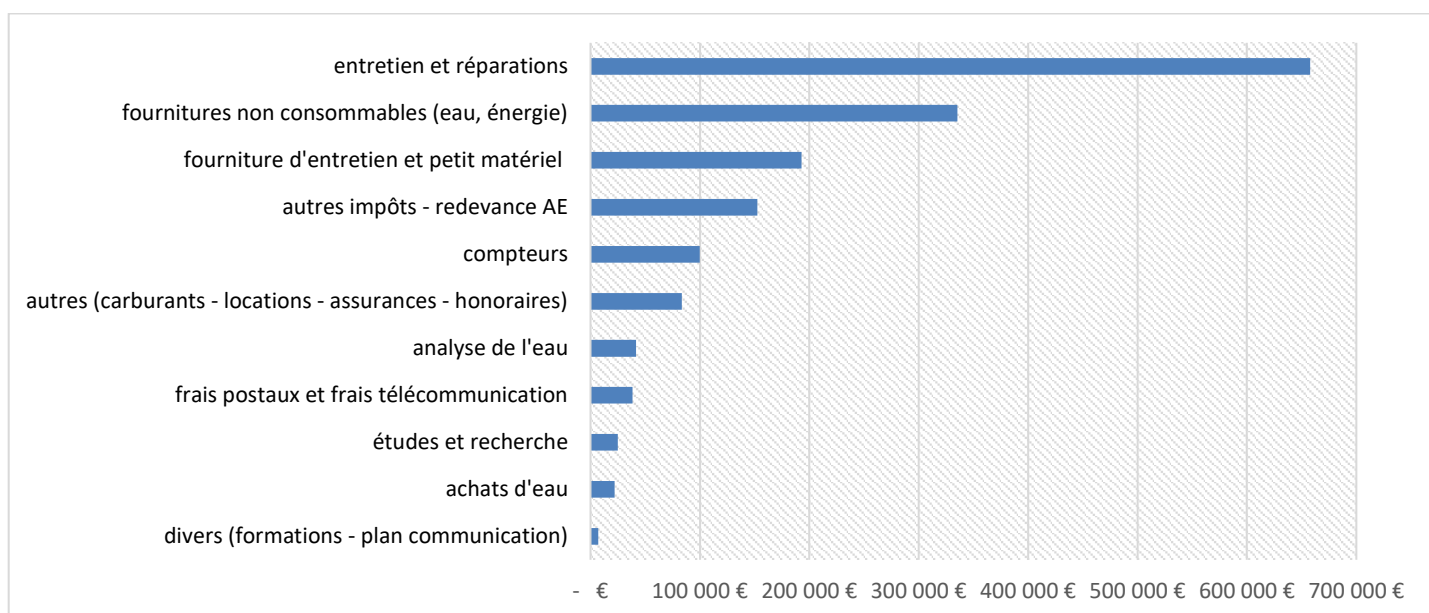
1.1. Les dépenses d'exploitation

Composées entre autres des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges financières et des atténuations de produits, les dépenses d'exploitation permettent d'assurer le fonctionnement de la régie et le quotidien du service : prestations de services auprès des usagers, matériels techniques et administratifs, charges liées à l'utilisation du bâtiment, actions de communication diverses, rémunération du personnel, etc.

Répartition des dépenses d'exploitation



Le montant des **charges à caractère général** s'élève à 1 656 200 euros et représentent 33,7 % des dépenses de la section d'exploitation. Les dépenses énergétiques représentent plus de 20 % du chapitre pour 335 000 euros contre seulement 40 000 euros en 2022. L'ensemble des charges générales se décomposent de la façon suivante :



Détail des charges à caractère général :

- Les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des installations et réseaux d'eau : la petite fourniture d'entretien, les produits de traitement ou les prestations effectuées par des prestataires (entretien réservoirs, stations de chloration, suivi sanitaire de l'ARS, réparation de fuite...),
- L'achat de compteurs en vue de renouveler 10 % du parc de compteurs abonnés,
- Les autres impôts et taxes, comprenant essentiellement la redevance prélèvement à rétrocéder à l'Agence de l'Eau RMC,
- Les charges : énergétiques, télécommunications, affranchissement, bâtiment...

Les **charges de personnel** s'élèvent à 675 200 euros et représentent 16 % de la section de fonctionnement. L'ensemble des agents est proratisé sur l'ensemble des budgets de l'eau et de l'assainissement. Ce chapitre augmente de 19,4 %. Le renforcement des services administratifs et techniques réalisé en fin d'année 2022 ou début d'année 2023 viennent expliquer cette hausse.

Les **atténuations de produits** correspondent aux redevances pollution perçues pour le compte de l'Agence de l'eau au travers la facture d'eau des abonnés et qui lui sont ensuite rétrocédées, pour un montant de 403 500 euros. La hausse est encore une fois, liée à la prise en compte de la facturation des communes anciennement faite par la SAUR.

Les **charges financières** sont évaluées à 92 500 euros pour l'année 2023 en comptabilisant l'ensemble des emprunts de la régie, de la DSP SAUR et les nouveaux contrats passé en 2022.

Parmi les autres chapitres budgétaires, on retrouve :

- Les **dotations aux amortissements et provisions** qui comptabilisent la dépréciation irréversible des équipements et subventions d'investissement (chapitre 042), et les risques d'impayés (chapitre 68),
- Le **virement à la section d'investissement** afin de financer les dépenses d'équipement,
- Les **autres charges de gestion courante** correspondant aux paiements de redevances informatiques,
- Les **charges exceptionnelles** et les **dépenses imprévues**.

1.2. Les recettes d'exploitation

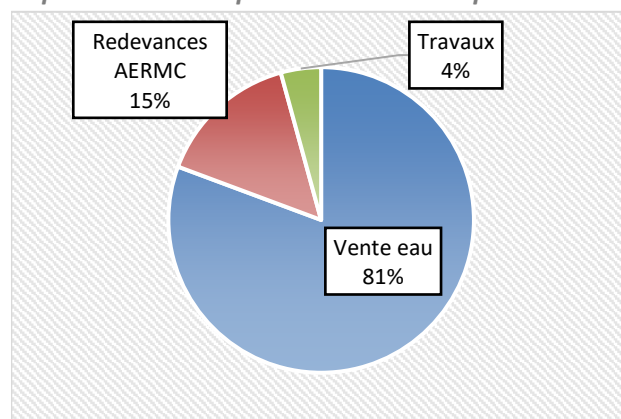
Les recettes, prévues dans le cadre du Budget Primitif 2023 à hauteur de 4 913 825 euros, se décomposent de la façon suivante :

La vente de produits :

La vente d'eau représente 81 % des ventes de produits, soit environ 2 935 000 euros. A cela s'ajoute les redevances Agence de l'Eau pour 548 000 euros, et les travaux de branchements pour 155 000 euros.

Ce chapitre augmente de près de 70 % avec la facturation des communes du Clermont l'Hérault, Nébian et Villeneuveville.

Répartition du chapitre 70 – Vente de produits



Les subventions d'exploitation :

Pour un montant annuel de 17 500 euros, elles sont en baisse, tout du moins sur le volet de fonctionnement. La subvention obtenue de l'Agence de l'Eau uniquement, est allouée au financement de l'étude pour les captages prioritaires.

Les autres chapitres comprennent les **produits exceptionnels** et les **recettes d'ordre** pour l'amortissement des subventions d'équipement et le report de l'excédent 2022.

2. Section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les opérations d'investissement,
- Le remboursement du capital de la dette,
- Les opérations d'ordre,
- Et les dépenses imprévues.

Les opérations d'investissement :

Il s'agit de la poursuite du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2022 mais également le démarrage du PPI 2022-2030 validé suite à la réalisation du schéma directeur intercommunal. Ce sont en conséquence, un volume d'investissement de près de 3,5M€ proposé au budget 2023. Les opérations sont détaillées ci-dessous :

n°	Libellé Opération	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
11	Réhabilitation de réseaux	1 156 401	1 666 022	2 339 051	1 242 400
12	Travaux captage AEP	403 850	589 700	1 687 089	1 134 080
13	Projets intercommunaux	481 201	141 900	10 000	0
14	Régie	11 054	37 040	752 395	1 119 750
TOTAL		2 052 506	2 434 685	4 788 535	3 496 230

Opération 11 – Réhabilitation des réseaux

Principaux projets prévus dans l'opération que ce soit la finalisation, la poursuite ou le démarrage de nouveaux travaux : Cabrières, Saint Félix de Lodez, Mérifons, Lacoste, Aspiran, Fontès, Clermont l'Hérault.

Opération 12 – Travaux de mise en conformité des captages AEP

Principaux projets prévus dans l'opération : forage et réservoir Canet, interconnexion Paulhan-Aspiran, acquisition foncière Ceyras, interconnexion DRAC-Rabieux, sécurisation pompe forage et surpresseur, raccordement Saint Félix à Ceyras, substitution Mas de Mare, ressources Les Crozes...

Opération 14 – Régie du Pôle intercommunal de l'eau

Cette opération regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement de la régie intercommunale (matériels techniques, informatiques et véhicules), mais également les dépenses relatives à la construction du bâtiment permettant d'accueillir l'ensemble du personnel de la régie.

2.2. Les recettes d'investissement

Les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'investissement,
- D'opérations d'ordre (virement de section et amortissements),
- Et d'un emprunt prévisionnel de 2 M€ y compris les restes à réaliser.

8.

LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	814 290,00	1 433 000,00	70	Ventes de produits	1 811 853,25	3 368 500,00
012	Charges de personnel	495 189,21	693 000,00	74	Subventions d'exploitation	103 004,58	81 500,00
014	Atténuations de produits	112 065,83	196 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges courantes	1 000,00	20 000,00	042	Opérations d'ordre	140 000,00	240 000,00
66	Charges financières	126 900,00	155 000,00	002	Résultat reporté N-1	929 976,36	1 109 446,09
67	Charges exceptionnelles	52 500,00	67 500,00				
68	Dotations aux provisions	10 000,00	469 696,09				
022	Dépenses imprévues	30 000,00	20 000,00				
023	Virement à la SI	809 889,15	837 250,00				
042	Opérations d'ordre	535 000,00	910 000,00				
Total Exploitation		2 986 834,19	4 801 446,09	Total Exploitation		2 986 834,19	4 801 446,09

Section Investissement

Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP/DM 2022	BP 2023
Op.	Total dépenses opérations + RAR N-1	4 946 965,00 + 1 171,67	6 711 550,00 + 250,00	10	Dotations, fonds divers	369 526,74	43 577,69
16	Remboursement emprunts	250 000,00	450 000,00	13	Subventions	1 428 019,00	1 895 000,00
020	Dépenses imprévues	140 000,00	100 000,00	16	Emprunt	2 704 056,85	3 859 550,00
040	Opérations d'ordre	140 000,00	240 000,00	021	Virement de la SE	809 889,15	837 250,00
041	Opérations patrimoniales	8 103,75		041	Opérations patrimoniales	8 103,75	
4581	Opérations compte de tiers	92 150,46		4582	Opérations compte de tiers	92 150,46	
001	Résultat reporté N-1	368 355,07	43 577,69	040	Opération d'ordre	535 000,00	910 000,00
Total Investissement		5 946 745,95	7 545 377,69	Total Investissement		5 946 745,95	7 545 377,69

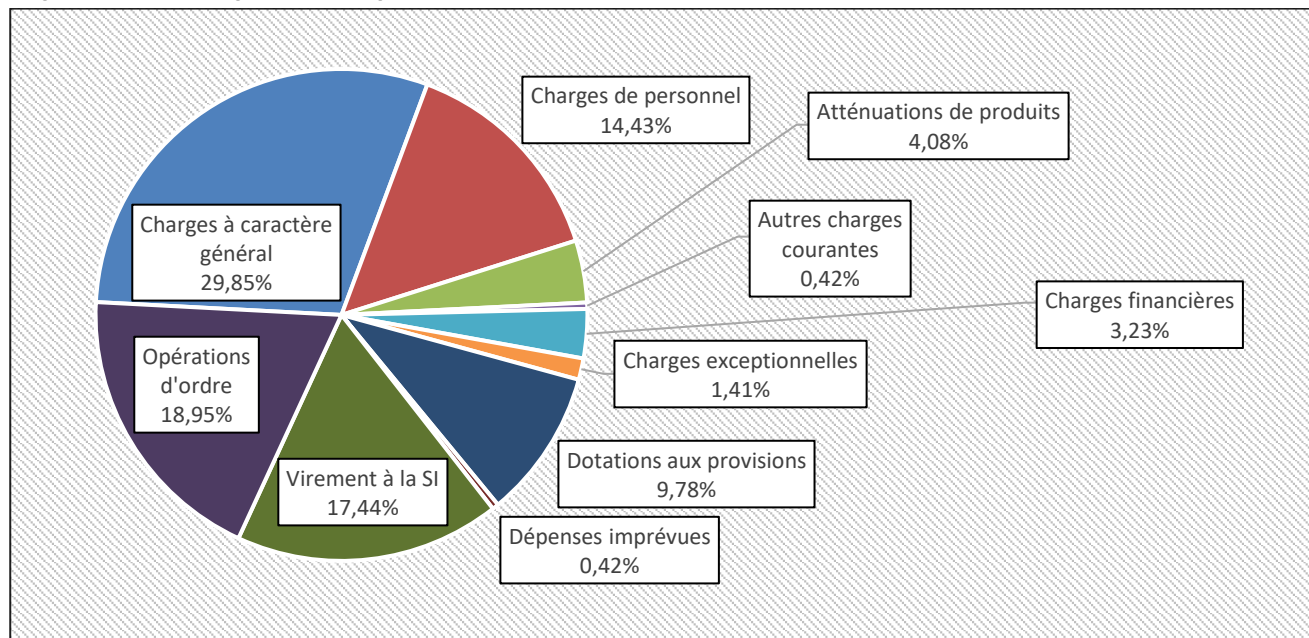
1. Section d'exploitation

La section enregistre une augmentation de près de 61 % par rapport à l'année 2022, liée à la fin de la délégation de service public avec la SAUR. Cela engendre une augmentation des charges d'exploitation puisque le bon fonctionnement du service est assuré par les équipes en régie. C'est également le cas pour le service d'assainissement non collectif, assuré en régie.

1.1 Les dépenses d'exploitation

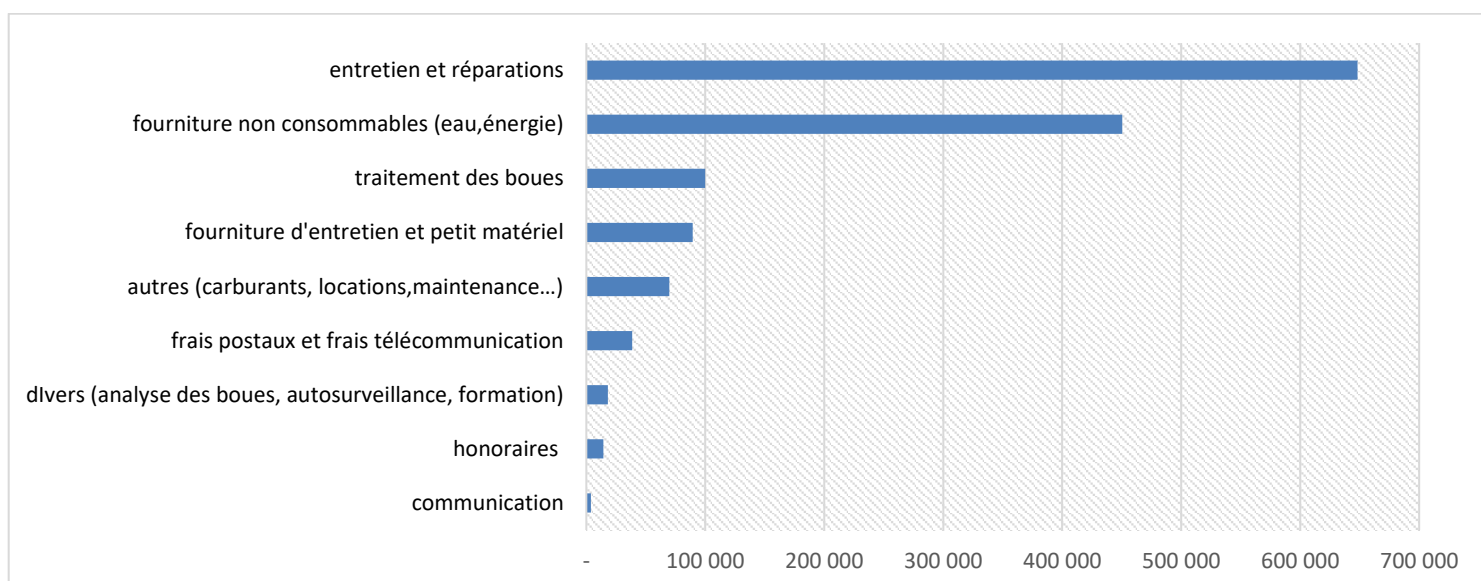
On retrouve à quelques exceptions près les mêmes types de dépenses et recettes que pour le budget eau mais adaptés à la partie assainissement du service exploité. Une facture unique est établie pour l'abonné, mais elle se retrouve découpée comptablement au sein des deux budgets en régie.

Répartition des dépenses d'exploitation



Le montant des **charges à caractère général** s'élève à 1 433 000 euros, contre 814 290 euros en 2022, soit une augmentation de 76 %. Il est toujours le premier poste de dépenses de la section avec une part de plus de près de 30%, cette représentativité augmente du fait du passage en régie (proportion 27 % en 2022).

Elles se décomposent de la façon suivante :



Parmi les **charges à caractère général**, on peut retenir que près de 77 %, soit 1,1M€, sont réparties entre :

- Les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des installations, nécessitant l'intervention d'un prestataire externe (curage des réseaux et poste de relevage, entretien des stations d'épuration, gestion des sous-produits d'épuration, etc.),
- La fourniture de non consommables, et plus particulièrement la fourniture d'électricité.

Cette proportion est encore plus marquée pour l'année 2023, suite à l'augmentation des prix de l'énergie et l'intégration de l'ensemble des sites de l'ex DSP SAUR à exploiter en régie aujourd'hui.

Les **charges de personnel** sont budgétisées pour un montant de 693 000 euros soit une part de 14,4 % des dépenses de la section. Il est rappelé que l'ensemble des agents est proratisé sur l'ensemble des budgets de l'eau et de l'assainissement. Le renforcement des services administratifs et techniques vient expliquer cette hausse.

Les **atténuations de produits** correspondent aux redevances pollution perçues pour le compte de l'Agence de l'eau au travers la facture d'eau des abonnés et qui lui sont ensuite rétrocédées, pour un montant de 196 000 euros.

Les **charges financières** sont évaluées à 155 000 euros pour l'année 2023 en comptabilisant l'ensemble des emprunts de la régie, de la DSP SAUR et des emprunts nouvellement mobilisés en 2022.

Parmi les autres chapitres budgétaires, nous trouvons :

- Les **dotations aux amortissements et provisions** qui comptabilisent la dépréciation irréversible des équipements et subventions d'investissement (chapitre 042), et les risques d'impayés (chapitre 68),
- Le **virement à la section d'investissement** afin de financer les dépenses d'équipement,
- Les **autres charges de gestion courante** correspondant aux paiements de redevances informatiques,
- Les **charges exceptionnelles** et les **dépenses imprévues**.

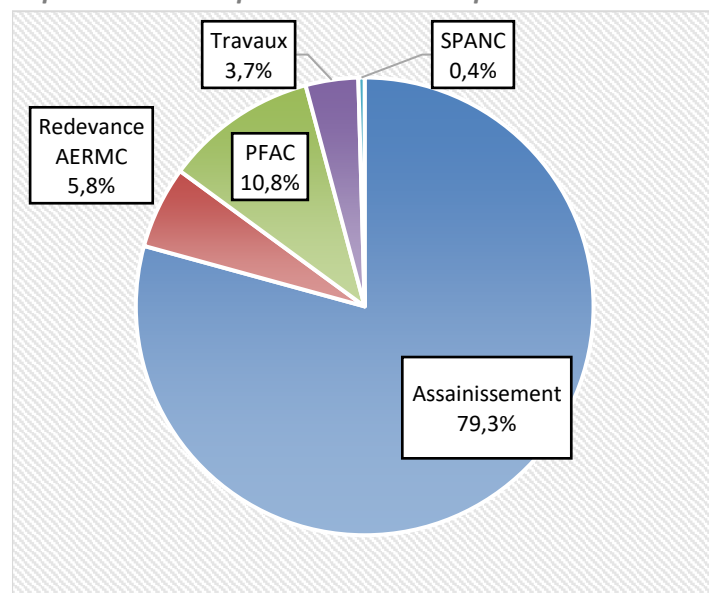
1.2 Les recettes d'exploitation

Les recettes, prévues dans le cadre du Budget Primitif 2023 à hauteur de 4 801 446 euros, se décomposent de la façon suivante :

La vente de produits :

Comme sur le budget de l'eau, la facturation de la part assainissement revenant à la collectivité représente 79 % des produits du chapitre. La redevance à reverser à l'Agence de l'Eau représente 5,8 %. La Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) s'élève à 363 000 euros soit 10,8 % du chapitre. Les travaux de raccordement, quant à eux, représentent 3,7 % des recettes soit 125 000 euros. Les redevances ANC (Assainissement non collectif) complètent ce panier de recettes pour 15 000 euros.

Répartition du chapitre 70 – Vente de produits



Les subventions d'exploitation :

Pour un montant annuel en diminution de 81 000 euros contre 103 000 euros en 2022, il s'agit des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau.

Les produits exceptionnels, les recettes d'ordre (amortissement des subventions d'équipement) et l'excédent 2022 reporté, viennent compléter la section.

2. Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les opérations d'investissement,
- Le remboursement du capital de la dette,
- Les opérations d'ordre,
- Les dépenses imprévues,
- Et le résultat reporté de 2022.

Les opérations d'investissement :

A l'image du budget de l'eau, les investissements issus des plans pluriannuels d'investissement (2018-2021 et 2022-2030) se poursuivent, pour un montant total de plus de 6,7M€, soit une augmentation de plus de 1,7M€ par rapport à 2022.

Les opérations sont détaillées ci-dessous :

n°	Libellé Opération	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
11	Réhabilitation de réseaux	1 346 719	1 314 432	1 437 715	1 233 800
12	Travaux STEP	270 120	1 324 843	2 707 855	4 336 000
13	Projets intercommunaux	279 574	93 100	30 000	0
14	Régie	10 802	22 325	771 395	1 141 750
TOTAL		1 907 215	2 754 700	4 946 965	6 711 550

Opération 11 – Réhabilitation des réseaux

Principaux projets prévus dans l'opération que ce soit la finalisation, la poursuite ou le démarrage de nouveaux travaux : Cabrières, Saint Félix de Lodez, Mérifons, Lacoste, Aspiran, Fontès, Clermont l'Hérault et Usclas d'Hérault pour les travaux mise en séparatif tranche 2.

Opération 12 – Travaux de réhabilitation de stations d'épuration

Projets prévus dans l'opération :

- Mérifons – STEP Malavieille : Travaux STEP,
- Paulhan : Travaux de la STEP intercommunale Paulhan – Aspiran – Usclas d'Hérault,
- Protection inondation de la STEP Clermont,
- Des études préalables sur les STEP Cabrières, Salasc et Mourèze,
- Une étude pour l'élaboration d'un schéma des énergies renouvelables.

Opération 14 – Investissements de la régie du pôle intercommunal de l'eau

Cette opération regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement de la régie intercommunale (matériels techniques, informatiques et véhicules), mais également les dépenses relatives à la construction du bâtiment permettant d'accueillir l'ensemble du personnel de la régie.

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent :

- Des subventions d'investissements, pour un montant de près de 1 895 000 euros,
- D'opérations d'ordre (virement de section et amortissements),
- D'un emprunt prévisionnel de 3,86M€,
- Et de l'affectation du résultat 2022.

LE BUDGET ANNEXE DE LA DSP PERETOISE - EAU

Section d'exploitation							
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	17 200,00	6 200,00	70	Ventes de produits	47 729,63	47 000,00
012	Charges de personnel	1 800,00	1 800,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	9 000,00	8 500,00	042	Opérations d'ordre	4 900,00	4 900,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	002	Résultat reporté N-1	10 570,37	1 450,55
042	Opérations d'ordre	35 000,00	33 000,00				
023	Virement à la SI	0,00	3 850,55				
Total Exploitation		64 200,00	54 350,55	Total Exploitation		64 200,00	54 350,55

Section Investissement							
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
Op.	Total dépenses opérations	40 833,56	185 000,00	13	Subventions	0,00	105 000,00
16	Remboursement capital emprunts	22 000,00	22 000,00	16	Emprunts et dettes	0,00	29 262,27
040	Opérations d'ordre	4 900,00	4 900,00	040	Opérations d'ordre	35 000,00	33 000,00
				021	Virement de la SE	0,00	3 850,55
				001	Résultat reporté N-1	32 733,56	40 787,18
Total Investissement		67 733,56	211 900,00	Total Investissement		67 733,56	211 900,00

1. La section d'exploitation

L'exploitation du service est assurée par un délégataire, la société PERETOISE DES EAUX.

Les dépenses d'exploitation sont en diminution de 11 000 euros soit 64 % par rapport au budget 2022. Des dépenses non récurrentes expliquent ce différentiel. Les dépenses 2023 permettent toutefois la poursuite des dépenses liées à la recherche en eau.

Les autres dépenses comprennent les amortissements de biens, les charges financières, les frais de personnel et les charges exceptionnelles.

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- 47 000 euros correspondant à la surtaxe appliquée sur la facture d'eau des abonnés.
- 4 900 euros d'opérations d'ordre,
- 1 000 euros de recettes exceptionnelles,
- 1 450 euros d'excédent reporté.

2. La section investissement

Les dépenses d'investissement se composent de :

- Dépenses d'investissement pour 185 000 euros : démarrage des travaux de réhabilitation des réseaux Boulevard de la Liberté et d'un forage de reconnaissance,
- Du remboursement du capital de la dette,
- Aux opérations d'ordre entre sections.

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Des subventions d'investissement,
- Des opérations d'ordre entre section,
- Du virement entre sections,
- Du résultat reporté 2022,
- Et d'un emprunt pour la réalisation de ces investissements.

LE BUDGET ANNEXE DE LA DSP PERETOISE - ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation							
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	3 000,00	2 000,00	70	Ventes de produits	36 000,00	36 000,00
012	Charges de personnel	2 000,00	2 000,00	77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	1 000,00	042	Opérations d'ordre	16 000,00	16 000,00
66	Charges financières	3 200,00	3 200,00	002	Résultat reporté N-1	90 841,35	86 625,04
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00				
68	Dotations aux provisions	105 560,46	29 692,72				
023	Virement à la SI	8 080,89	80 732,32				
042	Opérations d'ordre	20 000,00	20 000,00				
Total Exploitation		143 841,35	139 625,04	Total Exploitation		143 841,35	139 625,04

Section Investissement							
Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023	Chap.	Désignation	BP 2022	BP 2023
Op.	Total dépenses opérations	7 000,00	105 000,00	13	Subventions	0,00	30 000,00
16	Remboursement capital emprunts	11 000,00	11 000,00	040	Opérations d'ordre	20 000,00	20 000,00
040	Opérations d'ordre	16 000,00	16 000,00	021	Virement de la SE	8 080,89	80 732,32
				001	Résultat antérieur reporté	5 919,11	1 267,68
Total Investissement		34 000,00	132 000,00	Total Investissement		34 000,00	132 000,00

1. La section d'exploitation

L'exploitation du service est assurée par un délégataire, la société PERETOISE DES EAUX.

Les dépenses d'exploitation sont stables par rapport à 2022, les changements sont visibles entre chapitre. La dotation aux provisions liée à l'excédent reporté cumulé est moindre car cette année le virement à la section d'investissement est en hausse afin de financer les travaux de cette section.

Les recettes d'exploitation sont constituées de :

- 36 000 euros de recettes des PFAC,
- 16 000 euros d'opérations d'ordre,
- 1 000 euros pour les produits exceptionnels,
- L'excédent 2022 reporté.

2. La section investissement

Les dépenses d'investissement correspondent :

- A des dépenses d'investissement, d'un montant de 105 000 euros pour le démarrage des travaux de réhabilitation des réseaux Boulevard de la Liberté,
- Aux remboursements du capital de la dette,
- Et aux opérations d'ordre entre sections.

Les recettes d'investissement correspondent :

- Aux opérations d'ordre entre section,
- Au virement entre sections,
- Et à l'excédent reporté 2022.

11.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET GENERAL

Selon les prévisions inscrites au budget primitif 2023, il est proposé de réviser les autorisations de programme suivantes et leur crédit de paiement correspondant :

SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE AP	AP 2022	Révision AP 2023	Nouvelle AP 2023	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 (rappel)	CP 2022 Réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2017-01	Réhabilitation / Construction accueils de loisirs	2 539 288	-247 389	2 291 899	12 703	95 758	531 758	373 365	1 232 900	728 316	550 000			
2018-01	Réhabilitation théâtre	2 609 500	0	2 609 500	0	1 439	47 419	15 342	100 000	22 245	783 000	1 305 000	435 055	
2018-02	Office de tourisme Mourèze	1 054 960		A Clôturer	11 520	15 683	41 215	698 592	287 950	243 094	Clos			
2020-01	PIG	362 131	-70 406	291 725			26 213	35 919	100 000	29 594	100 000	50 000	50 000	
2020-02	Aide à l'immobilier	170 281	-10 000	160 281			0	40 281	15 000	5 000	55 000	20 000	20 000	20 000
2021-01	Construction bâtiment LAEP/RAM	321 507	15 416	336 923				11 507	310 000	203 416	122 000			
2021-02	Plan renouvellement véhicules OM	840 000		840 000				0	170 000	0	170 000	170 000	170 000	160 000
2021-03	PLH	50 000		A Clôturer				0	20 000	0	(Dépense de fonctionnement)			

12.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon les prévisions inscrites au budget primitif 2023, il est proposé de réviser les autorisations de programme suivantes et leur crédit de paiement correspondant :

N° AP	LIBELLE AP	Montant AP 2022	Montant AP 2023 révisée	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé	CP 2022 (rappel)	CP 2022 réalisé	CP 2023
EAU-11	Réhabilitation réseaux AEP	3 859 037	3 740 943	98 055	836 573	677 380	2 247 028	1 508 535	620 400
ASS-11	Réhabilitation réseaux EU	3 852 102	4 108 956	85 179	1 163 882	1 182 635	1 420 405	1 038 460	638 800
EAU-12	Travaux captage AEP	1 014 609	1 829 586	27 989	35 944	312 059	638 616	623 514	830 080
ASS-12	Travaux STEP	7 236 460	5 505 610	45 709	169 327	83 018	3 000 000	1 086 556	4 121 000
EAU-13	Projets intercommunaux AEP	621 018	A clôturer	137 387	341 731	120 944	20 956	3 947	Clos
ASS-13	Projets intercommunaux EU	491 063	A clôturer	151 479	246 484	61 843	31 257	6 718	Clos
EAU-PERET-1	Projets intercommunaux AEP	21 418	A clôturer	1 984	4 258	4 778	10 397	70	Clos
ASS-PERET-1	Projets intercommunaux EU	24 679	A clôturer	5 944	15 405	2 895	435	181	Clos

13.

L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ANNEXE DE LA SALAMANE

Selon les prévisions inscrites au budget primitif 2023, il est proposé de réviser l'autorisation d'engagement et son crédit de paiement correspondant :

N° AE	LIBELLE AE	MONTANT AE 2022	Révision 2023	MONTANT AE 2023	CP 2009 Réalisé	CP 2010 Réalisé	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Réalisé	CP 2016 Réalisé
01	ZAC de la Salamane	16 346 757,30	950 345,94	17 297 103,24	54 897,46	49 992,61	7 337 805,52	3 511 092,93	2 343 360,17	309 118,87	30 050,06	109 838,91
					CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Réalisé	CP 2020 Réalisé	CP 2021 Réalisé	CP 2022 (rappel)	CP 2022 Réalisé	CP 2023
					59 629,06	253 892,93	999 995,53	1 027 083,25	80 156,11	179 843,89	130 189,83	1 000 000,00



Communauté de communes du Clermontois
Espace Marcel Vidal
20 avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont L'Hérault
Tél : 04 67 88 95 50
www.cc-clermontais.fr
 CommunautéCommunesClermontois